**Royaume de l'Arabie Saoudite**
*Ministère de l'enseignement supérieur*
Université Islamique de Médine
*Direction de la recherche scientifique*
**Section de la traduction**




www.iu.edu.sa



# *Les Piliers de l'Islam*

*Traduit par*
*Shah nawaz*

ح الجامعة الإسلاميّة، ١٤٢٤هـ

*فهرس مكتبة الملك فهد الوطنيّة أثناء النشر*

*مجموعة من الباحثين بعمادة البحث العلمي*

المدينة المنورة ١٤٢٤هـ

أركان الإسلام / مترجم إلى اللغة

ترجمه إلى اللغة

ص، ١٧×١٢ سم

ردمك: -٢ ٠-٩٩٦٠

(النص باللغة )

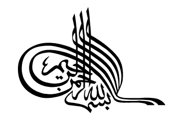
١- أركان الإسلام ٢-العبادات (فقه إسلامي)

ب العنوان

ديوي ٢٥٢ /١٤٢٤

رقم الإيداع/١٤٢٤

ردمك : -٠٢-٩٩٦٠



Au Nom d’Allah le tout Clément le Miséricordieux

## PREFACE

Louange à Allah et que la paix et le salut soient sur le dernier des prophètes Muhammad bin Abdillah.

La propagation des connaissances islamiques a un effet important dans l'explication sur la réalité de l'islam, ainsi que dans l'établissement des dogmes de la religion et l'élévation du peuple.

Ceci est le but noble de ‘’ Al-Jamia al Islamia ‘’ l'Université Islamique en s'efforçant de le réaliser par la prêche et l'éducation. Et c'est en cherchant à contribuer à sa réalisation que la direction de la recherche scientifique de l'université a planifié et préparé plusieurs projets, dont des études sérieuses sur l'Islam et ses mérites, et de les propager pour fournir au peuple musulmane les connaissances les plus fermes et authentiques concernant l'Islam, sa croyance et ses législations.

Cette étude sur ‘’ les piliers de l'Islam ‘’ est un des projets de la direction scientifique, où elle a charger quelques uns des membres de la faculté universitaire d'écrire sur des sujets qui sont ensuite étudiés et accomplis par la comité scientifique du direction tout en adhérant de les accompagner de leur preuves du Coran et du sounnat.

La direction s'intéresse aussi à l'acquisition des

connaissances religieuses et profitables au peuple musulmane, la raison pour laquelle elle les a traduites aux langues mondaines, elle les a propagées et introduites dans le réseau des connaissances internationales, l'Internet.

On demande à Allah, l'exalté de récompenser l'autorité du royaume de l'Arabie Saoudite la meilleure des récompenses pour tout les grands efforts qu'il a avancé au service de l'Islam, dont sa propagation et sa protection et aussi pour ce que l'université a reçu de support et d'attention du gouvernement.

On demande à Allah, le Tout Haut, qu'Il rend cette étude profitable et qu'Il aide la sortie des autres projets de la direction scientifique par sa grâce, et sa bonté, tout comme on Lui demande de nous aider à faire ce qu'Il aime, ce qu'Il en est satisfait et qu'Il nous fait des prêcheurs du guidance et les vainqueurs de la vérité.

Que la paix, salut et bénédiction d'Allah soient sur Son serviteur et prophète, Muhammad, sa famille et ses compagnons.

La direction de la recherche scientifique.

Le premier pilier: Le témoignage qu'il n'y a d'autre dieu qu'Allah, et que Muhammad est le messager d'Allah.

" شهادة أن لا إله إلا الله وأنّ محمّداً رسول الله "

C'est deux témoignages sont l'entrée en Islam et ils sont le pilier le plus important , car l'Islam d'une personne est jugée que par la vocalisation de ces deux témoignages et par l'action conformément à ce qu'ils demandent et c'est par cela que le mécréant devient musulman (croyant).

**1- La définition du témoignage qu'il n'y a d'autre dieu qu'Allah:**

Elle est la vocalisation de ce témoignage tout en ayant connaissance de sa signification et en agissant conformément à ce qu'il demande, mais s'il est vocalisé en ignorant sa définition et en s'abstenant d'agir d'après ce qu'il demande, alors le témoignage n'est d'aucune profit d'après la consensus musulmane, car il sera plutôt une preuve contre la personne.

La définition de: لا إله إلا الله est qu'il n'y a aucun être digne d'adorer sauf Allah Seul, l'Exalté, le Tout Haut.

Les deux piliers du phrase est la négation et la confirmation ; la négation de toute divinité à d'autre à part Allah tout en la confirmant à Allah seul qui n'a aucun associé et qui inclut la mécréance aux « Tagout » (tout ce qui est adoré comme humain, roche, arbre, passion en

dehors Allah) de les détester et de se dissocier d’eux.

Celui qui prononce le témoignage et ne mécroit pas à ce qui est adoré à part Allah, n’a pas agit d’après ce que ce témoignage demande, Allah a dit:

﴿ وَإِلَـٰهُكُمْ إِلَـٰهٌ وَاحِدٌ ۖ لَّآ إِلَـٰهَ إِلَّا هُوَ ٱلرَّحْمَـٰنُ ٱلرَّحِيمُ ﴾ سورة البقرة:١٦٣.

«Et votre divinité est une divinité unique, pas de divinité à part lui, le tout Miséricordieux, le très Miséricordieux» (2:163).

de même Allah a dit:

﴿ لَآ إِكْرَاهَ فِى ٱلدِّينِ ۖ قَد تَّبَيَّنَ ٱلرُّشْدُ مِنَ ٱلْغَىِّ ۚ فَمَن يَكْفُرْ بِٱلطَّـٰغُوتِ وَيُؤْمِنۢ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱسْتَمْسَكَ بِٱلْعُرْوَةِ ٱلْوُثْقَىٰ لَا ٱنفِصَامَ لَهَا ۗ وَٱللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴾ سورة البقرة:٢٥٦

« Nulle contrainte en religion ! Car le bon chemin s’est distingué de l’égarement, donc, quiconque mécroit au rebelle tandis qu’il croit en Allah saisit l’anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient » (2:256)

La définition de (إله) est Dieu celui qui mérite l’adoration. Celui qui croit que Dieu est le Créateur, qu’Il procure le subsistance, qu’Il est capable d’inventer et qui

croit que la foi en cela suffit sans l’adoration d’Allah seul , alors le témoignage ‘’ qu’il n’y a d’autre dieu qu’Allah ‘’ ne lui sera guère profitable sur terre même s’il embrasse l’Islam et il ne lui protégera pas contre la punition de l’au-delà.

Allah, l’Exalté, a dit:

﴿ قُلْ مَن يَرْزُقُكُم مِّنَ ٱلسَّمَآءِ وَٱلْأَرْضِ أَمَّن يَمْلِكُ ٱلسَّمْعَ وَٱلْأَبْصَـٰرَ وَمَن يُخْرِجُ ٱلْحَىَّ مِنَ ٱلْمَيِّتِ وَيُخْرِجُ ٱلْمَيِّتَ مِنَ ٱلْحَىِّ وَمَن يُدَبِّرُ ٱلْأَمْرَ ۚ فَسَيَقُولُونَ ٱللَّهُ ۚ فَقُلْ أَفَلَا تَتَّقُونَ ﴾ سورة يونس: ٣١

« Dis: Qui vous attribue de la nourriture du ciel et de la terre? Qui détient l’ouïe et la vue, et qui fait sortir le vivant du mort et fait sortir le mort du vivant, et qui administre tout ? Ils diront Allah. Dis alors: ne le craignez-vous donc pas ? » (10:31)

De même Allah a dit:

﴿ وَلَئِن سَأَلْتَهُم مَّنْ خَلَقَهُمْ لَيَقُولُنَّ ٱللَّهُ ۖ فَأَنَّىٰ يُؤْفَكُونَ ﴾ سورة الزخرف: ٨٧

« Si tu leur demandes qui les a créés, ils diront très certainement Allah, comment se fait-il donc qu’ils se détournent ?» (43:87).

**2- Les conditions du mot «Tawheed» (Monothéisme).**

a) La connaissance de sa définition –dans sa négation et sa confirmation- niant toute adoration à d'autre à part Allah, et en confirmant l'adoration à Lui seul, qui n'a aucun associé et Lui, seul, mérite toute adoration.

b) La certitude niant le doute; et ceci est la prononciation du mot «Tawheed» tout en ayant le cœur sûr et convaincu en ce qu'elle contient (signifie).

c) L'acceptation niant la réfutation ; elle est l'acceptation de tout ce que ce mot contient par le cœur et la langue. Qu'on déclare véridique à tout ce qu'on n'est annoncé, d'obéir aux ordres, de s'abstenir des interdits et qu'on ne défi pas les textes légaux par des réfutations et des falsifications.

d) La soumission niant le rejet; en se soumettant à tout ce que ce mot signifie extérieurement et intérieurement.

e) La véracité niant le mensonge; que le serviteur prononce le mot sincèrement dans son cœur, que le serviteur soit en accord avec sa langue. Celui qui prononce le témoignage par la langue, mais son cœur refuse sa signification, alors le témoignage ne lui sera d'aucun profit tout comme les hypocrites disent ce qu'ils n'ont pas dans leur cœur.

f) La sincérité niant le «chirk» l'associationnisme; et ceci est la purification des actions du serviteur de toutes formes d'association par la bonne intention, Allah a dit:

﴿ وَمَآ أُمِرُوٓاْ إِلَّا لِيَعۡبُدُواْ ٱللَّهَ مُخۡلِصِينَ لَهُ ٱلدِّينَ حُنَفَآءَ ﴾ سورة البينة: ٥.

« Il ne leur a été demandé, cependant, que d’adorer Allah, lui vouant un culte exclusif » (98:5).

g) L’amour niant la haine ; ceci se produit en aimant ce mot, sa définition, en aimant les gens qu’observent ces conditions et en haïssant ceux qui vont contraire à ces conditions, l’indication de cet amour est le devancement de ce qu’Allah aime sur toute chose même si sa passion le contredit et en haïssant ce qu’Allah hait malgré l’inclination de sa passion de supporter ceux qui sont loyales vers Allah et son prophète et d’être hostile envers ceux qui sont hostiles envers Allah et Son prophète. Allah a dit:

﴿ قَدۡ كَانَتۡ لَكُمۡ أُسۡوَةٌ حَسَنَةٌ فِيٓ إِبۡرَٰهِيمَ وَٱلَّذِينَ مَعَهُۥٓ إِذۡ قَالُواْ لِقَوۡمِهِمۡ إِنَّا بُرَءَٰٓؤُاْ مِنكُمۡ وَمِمَّا تَعۡبُدُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ كَفَرۡنَا بِكُمۡ وَبَدَا بَيۡنَنَا وَبَيۡنَكُمُ ٱلۡعَدَٰوَةُ وَٱلۡبَغۡضَآءُ أَبَدًا حَتَّىٰ تُؤۡمِنُواْ بِٱللَّهِ وَحۡدَهُۥٓ ﴾

سورة الممتحنة:٤.

«Certes, vous avez eu un bel exemple (à suivre) en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple: nous vous désavouons vous et ce que vous

adorez en dehors d’Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l’inimitée et la haine sont à jamais déclarées jusqu’à ce que vous croyez en Allah, seul» (60:4).

De même Allah à dit:

﴿ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَتَّخِذُ مِن دُونِ ٱللَّهِ أَندَادًا يُحِبُّونَهُمْ كَحُبِّ ٱللَّهِ ۖ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ أَشَدُّ حُبًّا لِّلَّهِ ﴾ سورة البقرة:١٦٥.

«Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d’Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah, or les croyants sont les plus ardents en l’amour d’Allah» (2:165).

Celui qui dit:" لا إله إلا الله" Il n’y a d’autre Dieu qu’Allah, avec sincérité, conviction et qu’il se débarrasse du plus grande et plus petite forme de « chirk » (de donner d’associé à Allah ,l’Exalté) ,de l’innovation et des péchés , obtiendra la guidance contre l’égarement sur cette terre, la protection contre la punition et le feu de l’enfer sera interdit sur lui. Donc le serviteur doit accomplir ces conditions, et l’accomplissement veut dire que le serviteur doit les pratiquer et qu’il les observe, mais il n’est pas obligé de mémoriser ces conditions.

Cette phrase importante " لا إله إلا الله " il n’y a d’autre Dieu qu’Allah est le "توحيد الألوهية" « tawheed-ul-uluhiyyah » qui est la plus importante forme du « tawheed » et c’est

en cela qu'il y a eu de désaccord entre les prophètes et leur communautés et c'est pour réaliser cette forme de « tawheed » qu'Allah a envoyé les messagers, ainsi qu'a dit Allah:

﴿ وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَّسُولاً أَنِ ٱعْبُدُواْ ٱللَّهَ وَٱجْتَنِبُواْ ٱلطَّـٰغُوتَ ﴾ سورة النحل:٣٦.

« Nous vous avons envoyé dans chaque communauté un messager (pour leur dire): Adorez Allah et écartez vous du Tagut (comprend diable, idole et toutes fausses divinités) (16:36)

De même Il a dit:

﴿ وَمَآ أَرْسَلْنَا مِن قَبْلِكَ مِن رَّسُولٍ إِلَّا نُوحِىٓ إِلَيْهِ أَنَّهُۥ لَآ إِلَـٰهَ إِلَّآ أَنَاْ فَٱعْبُدُونِ ﴾ سورة الأنبياء:٢٥.

« Et nous n'avons envoyé avant toi aucun messager à qui nous n'ayons révélé: point de divinité en dehors de moi. Adorez moi donc » (21:25).

Quand le mot « Tawheed » est mentionné, c'est à cette forme de « Tawheed » qu'on réfère spécifiquement.

***Tawheed-ul-ululhiyyah:***

**Sa définition:** C'est l'acceptation que c'est à Allah qu'appartienne toute divinité et adoration sur toute la création, qu'Il est le seul à adorer et qu'Il n'a aucun

associé.

**Ses noms:** cette forme de « Tawheed » est appelée par « Tawheed ul uluhiyyah » parcequ’elle est fondée sur la sincérité de deitification et ceci est l’amour pour Allah seul. Elle est aussi nommée sous plusieurs noms dont:

a) « Tawheed ul Ibadah » ou Tawheed ul Ubudiyyah » car elle est basée sur la sincérité d’adoration à Allah seul.

b) « Tawheed ul Iradah » car elle est basée sur le vœu d’être récompensé par Allah par les actions.

c) « Tawheed ul Qasd » car elle est basée sur la sincérité de l’intention envers Allah seul.

d) « Tawheed ut Twalab » car elle est basée sur la sincérité du demande à Allah, l’Exalté.

e) « Tawheed ul A’mal » car elle est basée sur la sincérité des actions à Allah, le Tout Haut.

**Son verdict:** «Tawheed ul uluhiyyah» est obligatoire sur les serviteurs, on entre en l’Islam que par cela et on est sauvé de l’enfer qu’en la croyant et par l’action en conséquence. C’est la première chose que l’obligé doit croire et pratiquer et c’est aussi la première chose par laquelle le « da’wah » (la prêche vers l’Islam) et l’éducation commence contrairement à ceux qui croit autre.

Son obligation est prouvée du Coran et du sounnat du prophète (que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui) et Allah a crée la création et a fait descendre les livres (sacrés) que pour sa cause ainsi qu’a dit Allah:

﴿ قُلۡ إِنَّمَآ أُمِرۡتُ أَنۡ أَعۡبُدَ ٱللَّهَ وَلَآ أُشۡرِكَ بِهِۦٓۚ إِلَيۡهِ أَدۡعُواْ وَإِلَيۡهِ مَـَٔابِ ﴾ سورة الرعد:٣٦.

« Dis: Il m’a seulement été commandé d’adorer Allah et de ne rien Lui associer. C’est à Lui que j’appelle (les gens), et c’est vers Lui que sera mon retour ». (13:36)

Allah a aussi dit:

﴿ وَمَا خَلَقۡتُ ٱلۡجِنَّ وَٱلۡإِنسَ إِلَّا لِيَعۡبُدُونِ ﴾ سورة الذاريات: ٥٦.

« Je n’ai créé les djinns et les hommes que pour qu’ils m’adorent ». (51:56).

Le prophète (que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui) avait dit à Muaz (qu’Allah soit satisfait de lui):

" فإن الله حرم على النار من قال لا إله إلا الله يبتغي بذلك وجه الله "

‘’ Allah a interdit le feu sur celui qui dit: La ilaha illa Allah ‘’(Il n’y a d’autre dieu qu’Allah) en voulant sa récompense).

***L’accord des Messagers sur le mot de «Tawheed» qui est: "La ilaha illa Allah"***

Les messagers étaient tous d’accord pour prêcher leur communauté vers la phrase « لا إله إلا الله » Il n’y a d’autre dieu qu’Allah) et de les avertir contre l’abandon de cette monothéisme tout comme le saint Coran en a fait mention dans plusieurs versets, dont:

﴿ وَمَآ أَرۡسَلۡنَا مِن قَبۡلِكَ مِن رَّسُولٍ إِلَّا نُوحِيٓ إِلَيۡهِ أَنَّهُۥ لَآ إِلَٰهَ إِلَّآ أَنَا۠ فَٱعۡبُدُونِ ﴾ سورة الأنبياء:٢٥

«Et nous n’avons envoyé avant toi aucun messager à qui nous n’ayons révélé: Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc». (21:25).

Le prophète (que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui) en a aussi fait mention d’une exemple pour montrer l’accord des prophètes sur la prêche vers cette monothéisme quand il décrit que les prophètes et leur religion était le même. La base du religion des prophètes était un seul et c’était « le Tawheed » le monothéisme malgré leur lois étaient différentes tout comme les enfants d’un seul père et de plusieurs mères sont différents.

**3- La définition du témoignage que Muhammad est le messager d’Allah " شهادة أن محمداً رسول الله " .**

La définition du témoignage que Muhammad est le messager d’Allah est l’obéissance en ce qu’il a ordonné, la croyance en ce qu’il a informé, l’abstenance de ce qu’il a défendu et empêché et l’adoration d’Allah que par ce qu’il a légalisé.

Le témoignage que Muhammad (que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui) est le messager d’Allah se réalise par la foi et la conviction totale que Muhammad

(que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui) est le serviteur et le messager d'Allah. Qu'il a été envoyé à tous les djinns et êtres humains, qu'il est le seau des prophètes et des messagers et qu'il est aussi un serviteur rapproché d'Allah qui n'a rien des caractéristiques divines. On doit Le suivre, obéir à ses ordres et ses interdictions doivent être observée honorés ainsi que sa sounnat doit être honorée par la façon qu'on parle, agit et croit.

Allah a dit:

﴿ قُلْ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلنَّاسُ إِنِّى رَسُولُ ٱللَّهِ إِلَيْكُمْ جَمِيعًا ﴾ سورة الأعراف: ١٥٨.

« Dis: O hommes ! Je suis pour vous tous le messager d'Allah ».(7:158).

De même il a dit:

﴿ وَمَآ أَرْسَلْنَـٰكَ إِلَّا كَآفَّةً لِّلنَّاسِ بَشِيرًا وَنَذِيرًا ﴾ سورة سبأ: ٢٨.

« Et nous avons envoyé qu'en tant qu'annonciateur et avertisseur pour toute l'humanité » (34:28).

Il a aussi dit:

﴿ مَّا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَآ أَحَدٍ مِّن رِّجَالِكُمْ وَلَـٰكِن رَّسُولَ ٱللَّهِ وَخَاتَمَ ٱلنَّبِيِّـۧنَ ﴾ سورة الأحزاب: ٤٠.

« Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le messager d'Allah et le dernier des

prophètes ».(33:40).

Et il a dit:

﴿ قُلْ سُبْحَانَ رَبِّي هَلْ كُنتُ إِلَّا بَشَرًا رَّسُولًا ﴾ سورة الإسراء: ٩٣.

« Dis-(leur): Gloire à mon seigneur! Ne suis-je qu'un être humain messager? ». (17:93).

Tout cela comprend des points:

a) l'Acceptation de son message et de le croire dans le cœur.

b) De prononcer et de reconnaître son message ouvertement par la langue.

c) Le suivre en faisant des actions qu'il a ordonné et en s'abstenant des choses inutiles qu'Il a défendu. Allah a dit:

﴿ فَآمِنُوا بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ النَّبِيِّ الْأُمِّيِّ الَّذِي يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَكَلِمَاتِهِ وَاتَّبِعُوهُ لَعَلَّكُمْ تَهْتَدُونَ ﴾ سورة الأعراف: ١٥٨.

« Croyez donc en Allah, en Son messager, le prophète illettré qui croit en Allah et en Ses paroles. Et suivez-le afin que vous soyez bien guidés ».(7:158).

d) Le croire en tout ce qu'il a informé.

e) L'aimer plus intensément que soi, l'argent, les enfants, les parents et les gens en entier car il est le messager d'Allah et l'amour pour lui font partie de l'amour d'Allah.

La réalité de cet amour est de le suivre en obéissant à ses ordres et en s'abstenant de ses interdictions et de le supporter ainsi qu'a dit Allah:

﴿ قُلْ إِن كُنتُمْ تُحِبُّونَ ٱللَّهَ فَٱتَّبِعُونِى يُحْبِبْكُمُ ٱللَّهُ وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ ﴾ سورة آل عمران: ٣١.

«Dis: Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés». (3:31).

Et le prophète (que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui) a dit:

" لا يؤمن أحدكم حتى أكون أحب إليه من والده وولده والناس أجمعين ". متفق عليه من حديث أنس رضي الله عنه.

« Nul parmi vous n'est croyant que si je suis pour lui, plus aimé que son fils, son frère, son père et plus aimé que tout le monde » (Rapporté par Al-Boukhari , et Mouslim d'après le " hadith " d'Anas.

Allah a aussi dit:

﴿ فَٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ بِهِۦ وَعَزَّرُوهُ وَنَصَرُوهُ وَٱتَّبَعُواْ ٱلنُّورَ ٱلَّذِىٓ أُنزِلَ مَعَهُۥٓ ۙ أُوْلَـٰٓئِكَ هُمُ ٱلْمُفْلِحُونَ ﴾ سورة الأعراف: ١٥٧.

« Ceux qui croiront en lui, le soutiendront, lui portent secours et suivront la lumière descendue avec lui ; ceux-la seront les gagnants ».(7:157).

f) D'avoir la conviction que sa sounnat est la source du législation islamique et qu'elle est comme le Coran, donc elle ne doit pas être défiée par l'intelligence.

g) D'agir d'après sa sounnat et de devancer sa parole sur tout les autres, de se soumettre à lui, d'employer sa loi et d'être satisfait de lui. Allah a dit:

﴿ فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُوا فِي أَنفُسِهِمْ حَرَجًا مِّمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا تَسْلِيمًا ﴾ سورة النساء: ٦٥.

« Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leur disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettre complètement (à la sentence) ».(4:65).

**4- La valeur de ces deux témoignages:**

Le mot « Tawheed » a des grands vertus prouvés par les textes coraniques et du sounnat, parmi sont:

a) Qu'il est le premier pilier de l'Islam, la source et la base du religion. C'est la première chose par laquelle le serviteur entre en l'Islam et c'est pour cette raison que les cieux et la terre ont été créés.

b) La monothéicité d'Allah et l'emploi des lois de son prophète sont indispensables pour la réalisation de cette foi.

c) Il est la raison pour empêcher le versement de sang et d’argent, donc celui qui les prononce a un moyen pour protéger son sang et son argent.

d) De dire “ il n’y a d’autre dieu qu’Allah ” est généralement la meilleure action, celle qu’a la plus grande importance dans l’expiation des péchés et celle qui pèse la plus lourde le jour du résurrection.

Ainsi elle devient un moyen pour entrer au paradis et de se protéger du feu de l’enfer car si les sept cieux et les sept terres étaient mis dans un plateau (d’une balance) et " لا إله إلا الله " (il n’y a d’autre dieu qu’Allah) était mis dans l’autre plateau," لا إله إلا الله " pèsera plus lourd.

Rapporté par Mouslim d’après Ubadah que le prophète (que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui) a dit:

" من شهد أن لا إله إلا الله وأنّ محمداً عبده ورسوله حرم الله عليه النار"

« Allah a interdit le feu sur celui qui témoigne qu’il n’y a d’autre dieu qu’Allah et que Muhammad est Son serviteur et messager ».

e) Il englobe la glorification d’Allah, l’invocation et l’éloge d’Allah, y englobant aussi l’invocation de la prière et l’invocation du besoin, il contient plus de glorification d’Allah et le plus facile à dire. Donc c’est le bon mot, l’anse la plus solide, le mot du sincérité, pour lequel les cieux et la terre ont été créés ainsi que toute la création. Il est aussi la raison

pour laquelle les messagers ont été envoyés, les livres ont été descendus, et la sounnat a été légalisée pour sa réalisation ainsi que l’épée du «Jihad» (la guerre sainte pour la cause d’Allah) a été dégainée pour sa cause.

Celui qui le dit et agit d’après ce qu’il demande avec sincérité, acceptation et amour, entrera au Paradis d’après ces actions.

* * *

## Le deuxième pilier: As-swalaat (la prière)

La swalaat est considérée comme le plus significatif des formes d'adoration et celle qui a la preuve la plus claire. L'Islam lui accorde beaucoup d'importance et lui devance beaucoup de considération l'Islam a expliqué sa valeur et son rang parmi les adorations ; elle est la connection entre le serviteur et son seigneur, elle montre aussi l'obéissance du serviteur aux ordres de son seigneur.

**Sa définition:**

Linguistiquement: Le mot "swalaat " linguistiquement est associé à l'invocation, référant au parole d'Allah:

﴿ وَصَلِّ عَلَيْهِمْ ۖ إِنَّ صَلَوٰتَكَ سَكَنٌ لَّهُمْ ﴾ سورة التوبة: ١٠٣.

« Et prie pour eux ta prière est une quiétude pour eux ».(9:103).

D'après le terme Islamique: Elle est l'adoration englobant des paroles et des actions spécifiques débutant par le « Takbeer » (disant: Allahu – Akbar (Allah est le plus grand) et terminant par le «Tasleem » (le salut final).

L'exemple des paroles: le « takbeer », la lecture (du Coran) le Tasbeer (glorification d'Allah) et l'invocation etc.

L'exemple des actions: est l'acte de se mettre debout, s'incliner, se prosterner, s'asseoir etc.

**Son importance chez les prophètes et les messagers, (que la paix et la grâce d’ Allah soient sur eux).**

La “swalaat” est considérée comme une des adorations présente dans les religions du ciel avant l’ envoi de notre prophète Muhammad (que la paix et la grâce d’ Allah soient sur lui). En voici, Ibrahim (que la paix et la grâce d’ Allah soient sur lui) qui demande à son Seigneur qu’ Il lui fasse accomplir la “Swalaat” lui et sa descendance quand il dit:

﴿ رَبِّ ٱجۡعَلۡنِي مُقِيمَ ٱلصَّلَوٰةِ وَمِن ذُرِّيَّتِي ﴾ سورة إبراهيم من الآية ٤٠.

« Mon seigneur! Fais que j’accomplisse assidûment la Salat ainsi qu’une partie de ma descendance » (14:40).

Et Ismail (que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui) ordonnait sa famille de l’accomplir:

﴿ وَكَانَ يَأۡمُرُ أَهۡلَهُۥ بِٱلصَّلَوٰةِ وَٱلزَّكَوٰةِ ﴾ سورة مريم من الآية ٥٥.

«Et il commandait à sa famille la prière et la Zakat» (19:55).

De même Allah avait dit en parlant à Musa (que la paix et la grâce d’ Allah soient sur lui):

﴿ إِنَّنِيٓ أَنَا ٱللَّهُ لَآ إِلَٰهَ إِلَّآ أَنَا۠ فَٱعۡبُدۡنِي وَأَقِمِ ٱلصَّلَوٰةَ لِذِكۡرِيٓ ١٤ ﴾ سورة طه الآية ١٤.

“Certes, c’est Allah, point de divinité que Moi. Adorez-moi donc et accomplis la salat pour te souvenir de Moi (20:14).

Allah l'a recommandée à Son prophète Issa (que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui) quand il dit:

﴿ وَجَعَلَنِي مُبَارَكًا أَيْنَ مَا كُنتُ وَأَوْصَانِي بِالصَّلَاةِ وَالزَّكَاةِ مَا دُمْتُ حَيًّا ﴿٣١﴾ ﴾ سورة مريم، الآية ٣١.

"Où que je sois, Il m'a rendu béni, et Il m'a recommandé, tant que je vivrai, la prière et la Zakat" (19:31).

Et Allah avait fait la "Swalaat" obligatoire sur notre Prophète (que la paix et la grace d'Allah soient sur lui) dans le ciel, pendant "Lailatul –Isra wal-Miraj" la nuit d'Ascension. Au début Allah l'avait prescrite à cinquante fois mais ensuite Il l'a réduite à cinq. Donc cela fait cinq prières contenant la récompense de cinquante « swalaat ».

Le cinq "Swalawat" (pl. de Swalaat) sont: Al Fajr, Al Zuhr, Al – Asr, Al-Maghrib et Al-Isha et le nombre a été établi à cela par la consensus musulmane.

**Les preuves de sa légalité.**

La légalité du "Swalaat" est confirmée par plusieurs preuves:

***a- du Livre (Saint) Allah a dit:***

﴿ وَأَقِيمُوا الصَّلَاةَ وَآتُوا الزَّكَاةَ ﴾ سورة البقرة من الآية ٤٣.

"Et accomplissez la salat et acquittez la zakat" (2:43).

De même Il a dit:

﴿ إِنَّ ٱلصَّلَوٰةَ كَانَتۡ عَلَى ٱلۡمُؤۡمِنِينَ كِتَٰبٗا مَّوۡقُوتٗا ﴿١٠٣﴾ ﴾

سورة النساء من الآية: ١٠٣.

"Car la salat demeure pour les croyants une prescription, à des temps déterminés" (4:103).

Allah a aussi dit:

﴿ وَمَآ أُمِرُوٓاْ إِلَّا لِيَعۡبُدُواْ ٱللَّهَ مُخۡلِصِينَ لَهُ ٱلدِّينَ حُنَفَآءَ وَيُقِيمُواْ ٱلصَّلَوٰةَ وَيُؤۡتُواْ ٱلزَّكَوٰةَ ﴾ سورة البينة من الآية ٥.

"Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la salat, et d'acquitter la zakkat (98:4).

***b- du "Sounnat':***

*(I)* Le hadith (récit) de Ibnu Umar (fils de Umar) (qu'Allah soit satisfait d'eux) que le prophète (que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui) a dit:

"بني الإسلام على خمس: شهادة أن لا إله إلا الله وأن محمدا رسول الله، وإقام الصلاة، وإيتاء الزكاة، وحج البيت، وصوم رمضان" متفق عليه.

"L'Islam est bâti sur cinq (piliers): le témoignage qu'il y a d'autre dieu qu'Allah et que Muhammad est son messager, l'accomplissement du "swalaat", l'acquittement de la "Zakat", le pèlerinage à la Maison d'Allah et le jeûne du mois

de Ramadan" Al-Boukhari et Mouslim.

*(II)* le hadith d' Umar bin (fils de) Al-Khattab que le messager d'Allah (que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui) a dit:

"الإسلام أن تشهد أن لا إله إلا الله وأن محمدا رسول الله –صلى الله عليه وسلم– وتقيم الصلاة وتؤتي الزكاة وتصوم رمضان وتحج البيت إن استطعت إليه سبيلا..." رواه مسلم.

"L'Islam est de témoigner qu'il n'y a d'autre dieu qu'Allah et que Muhammad est Son messager, d'accomplir la Swalaat, d'acquitter la "Zakat", de jeûner pendant le mois de Ramadan, d'accomplir le pèlerinage de la maison d'Allah si tu en as le moyen". Mouslim.

*(III)* Le hadith d'Ibnu (fils de) A'bbas (qu'Allah soit satisfait d'eux) que le prophète (que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui) avait envoyé Mu'az à Yémen et le prophète lui avait dit:

"ادعهم إلى شهادة أن لا إله إلا الله وأن محمدا رسول الله، فإن هم أطاعوك لذلك فأعلمهم أن الله افترض عليهم خمس صلوات في كل يوم وليلة....." متفق عليه.

"Invite- les à témoigner qu'il n'y a d'autre dieu qu'Allah, S'ils t'obéissent, informe-les qu'Allah leur a imposé cinq "Swalaat" par jour" rapporté par Al-Boukhari et Mouslim.

***c- du consensus:***

Les musulmans se sont mis d'accord sur la

légalité du cinq "Swalaat" et qu'elles sont une obligation parmi les autres obligations de l'Islam.

**La sagesse de sa légalité:**

La "Swalaat" a été légalisée par sagesse dont on peut en faire mention:

a- L'adoration du serviteur envers Allah, qu'il (le serviteur) appartient à Allah, L'Exalté. Le serviteur ressent la servitude vers Allah à travers la "Swalaat" et il est ainsi toujours lié à son Créateur, l'Exalté, le Tout Haut.

b- La "Swalaat" renforce le lien entre celui qui la pratique et Allah, et elle l'aide à se rappeler tout le temps d'Allah.

c- La "Swalaat" préserve son auteur du turpitude et du blâmable et elle est un moyen purifiant le serviteur des péchés et des erreurs. Ce vertu est prouvé du récit de Jabir bin (fils de) Abdoullah (qu'Allah soit satisfait d'eux) a dit que le messager d'Allah (que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui) a dit:

"مثل الصلوات كمثل نهر جارٍ بباب أحدكم يغتسل منه كل يوم خمس مرات" رواه مسلم.

"Les "Swalaat" sont comme une rivière coulant devant votre porte, vous purifiant cinq fois par jour" rapporté par Mouslim.

d- La "Swalaat" est considérée en tant qu'une quiétude

pour le coeur, la tranquillité d’esprit, finissant les difficultés qui disturbent le bonheur, c’est pour cela qu’elle a été chérie par le messager d’Allah (que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui). Il recourait vers elle quand il avait une affaire sérieuse jusqu’il disait même:

" يا بلال أرحنا بالصلاة " أخرجه أحمد.

“ô Bilal, apaise – nous par la “Swalaat”. Rapporté par Ahmad.

**Sur qui est la “Swalaat obligatoire?**

Elle est obligatoire sur tout musulman homme et femme ayant arrivé à l’âge du puberté et ayant l’esprit saint. Elle n’est pas obligatoire sur le “Kafir” Mécréant, c’est à dire qu’il n’est pas demandé de la pratiquer dans ce monde, car sa prière n’est pas correcte avec sa mécréance, il sera puni sur cela dans l’au-delà, car il pouvait bien la pratiquer avec l’Islam mais il ne l’a pas fait ainsi. La parole d’Allah prouve cela:

﴿ مَا سَلَكَكُمْ فِي سَقَرَ ﴿٤٢﴾ قَالُوا۟ لَمْ نَكُ مِنَ ٱلْمُصَلِّينَ ﴿٤٣﴾
وَلَمْ نَكُ نُطْعِمُ ٱلْمِسْكِينَ ﴿٤٤﴾ وَكُنَّا نَخُوضُ مَعَ ٱلْخَآئِضِينَ ﴿٤٥﴾
وَكُنَّا نُكَذِّبُ بِيَوْمِ ٱلدِّينِ ﴿٤٦﴾ حَتَّىٰٓ أَتَىٰنَا ٱلْيَقِينُ ﴿٤٧﴾ ﴾ سورة المدثر

الآيات ٤٢-٤٧.

"Qu'est ce qui vous a acheminé à Saqar? Ils disent nous n'étions pas de ceux qui faisaient la swalat, et nous ne nourrissons pas le pauvre, et nous nous associons à ceux qui tenaient des conversations futiles, et nous traitons de mensonge le jour de la Rétribution, jusqu'à ce que nous vint la vérité évidente (la mort)  (94: 42-47).

La "Swalaat" n'est pas obligatoire sur les enfants, le fou, la fille ou femme ayant ses menstrues, la femme en sa période de « nifaas » (après l'accouchement) , car cette loi du "Swalaat" ne s'applique pas à eux dû à l'inconvenance leur empêchant cela. Mais il est obligatoire sur le responsable de l'enfant, que l'enfant soit garçon ou fille, de l'ordonner de pratiquer la "Swalaat" quant il arrive à l'âge de sept ans et de le frapper à dix ans (si l'enfant ne l'accompli pas), comme le hadith fait mention jusqu'à ce qu'il s'habitue à l'accomplir.

**Le verdict concernant celui qu'abandonne la "Swalaat".**

Celui qu'abandonne la "Swalaat" a mécru, ainsi sortant de la religion. Il est donc parmi les renégats de l'Islam ou il a désobéit Allah en abandonnant ce qui a été fait obligatoire sur lui. Alors il est  ordonné de repentir, s'il repenti, et retourne vers l'accomplissement du "Swalaat",  sinon il devient un renégat de  l'Islam dont le "ghusl" (bain du défunt), le "Takfeen" (enveloppement du défunt dans un vêtement blanc), de prier pour lui et de

l’enterrer dans les cimetières des Musulmans lui sont interdits, car il n’est pas l’un d’entre eux.

**Ses conditions:**

a- L’Islam.
b- Etre saint d’esprit.
c- L’âge du discrétion.
d- La rentré de l’heure (du “Swalaat”).
e- L’intention.
f- Se diriger vers le Qibla.
g- Se couvrir les parties intimes, la partie intime de l’homme est du nombril jusqu’au genou, alors que pour la femme tout son corps est intime a l’exception de son visage et de ses deux poignets pendant la “swalaat”.
h- De nettoyer tout impureté trouvant dans le vêtement de celui qui prie, dans son corps et dans l’endroit ou il prie.
i- De se purifier par l’ablution et le bain de “Janabah” (l’impureté majeure).

**Ses horaires:**

1- “As-zuhr” depuis la mi-journée c’est à dire après que le soleil a dépassé la moitié du ciel se dirigeant vers l’ouest jusqu’à ce que l’ombre de toute chose soit à leur taille.

2- “Al-Asr” depuis que l’heure du “zuhr”

écoule jusqu’à ce que l’ombre de toute chose devient deux fois sa longueur, et ceci est le début du jaunissement du soleil.

3- “Al-Maghrib”: depuis le coucher du soleil Jusqu’à ce que le crépuscule disparaît et c’est une rougeur qui suit le coucher du soleil.

4- “Al-I’sha” il commence par la finition de l’heure du “Maghrib” jusqu’à la moitié de la nuit.

5- “Al-fajr” depuis la deuxième apparition de l’aube mais avant le levé du soleil.

La preuve concernant ces horaires est du “hadith” récit d’Abdulla bin (fils de) A’mru qu’Allah soit satisfait d’eux que le messager d’Allah que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui a dit:

" وقت الظهر إذا زلت الشمس وكان ظل الرجل كطوله ما لم تصفر الشمس، و وقت صلاة المغرب ما لم يغب الشفق، و وقت صلاة العشاء إلى نصف الليل الأوسط، ووقت صلاة الصبح من طلوع الفجر ما لم تطلع الشمس، فإذا طلعت الشمس فأمسك عن الصلاة" الحديث رواه مسلم.

“ L’horaire du swalaat “Ad-zuhr” est après que le soleil passe le méridien et que l’ombre de l’homme est égale a sa taille avant que l’heure de “Asr” entre L’horaire du “swalaat Al-Asr” est avant que le soleil jaunisse , quant a celle de “Maghrib” est la disparition du crépuscule. La “swalaat Al-I’sha” est jusqu’à la moitié de la nuit, et celle du matin est entre l’aube et peu avant le levé du soleil, mais si le soleil se lève alors ne priez pas… rapporté par Mouslim.

## Le nombre des “Rakaat” (cycles):

Le nombre des “Rakaat” des “swalaat” (prières) sont dix sept en tout:

1- “Az-zuhr”: 4 “Rakaat”
2- “Al-A`sr”: 4 “Rakaat”
3- “Al-Maghrib” 3 Rakaat”
4- “Al-Isha” 4 “Rakaat”
5- “Al-Fajr” 2 “Rakaat”

Celui qui augmente ou diminue les nombres des “Rakaat” des “swalaat” consciemment sa “swalaat” est nullifiée et quant à celui qui le fait involontairement qu'il le rectifie en se prosternant (ceci s'appelle “Sujoud-As-Sahou”). Mais ces nombres des “Rakaat” ne sont pas appliqués aux voyageurs, car la diminution des quatre “Rakaat” à deux est préférable pour eux. Le musulman doit accomplir ces cinq “swalaat” dans son heure limité sauf s`il a une excuse légale comme le sommeil, l'oublié ou le voyage et celui qui dort l'heure du “swalaat” ou qu'il l'a oublié, alors qu'il l'accomplisse quand il se rappelle.

## Ses piliers:

1- Se mettre debout.
2- De lever les mains en disant “Allahu-Akbar” “Allah est le plus Grand”.
3- La lecture du sourate “Al-Fatiha”.
4- L'inclination.

5- Se relever après l'inclination.
6- Se prosterner sur les sept membres du corps.
7- S'asseoir après la première prosternation.
8- Le dernier "Tashahhud" (Invocation).
9- S'asseoir (pour le Tasahhud).
10- Ne pas se presser dans ces mouvements.
11- L'ordre dans tous ces mouvements.
12- "As-Salam" (La salutation en se tournant la tête à droite puis à gauche).

## Ses obligations:

Les obligations du "swalaat" sont au nombre de huit:

***a)*** De dire tous les "Takbeer" à part celui du début.

***b)*** De dire " "سمع الله لمن حمده" Allah entend ceux qui font ses louanges", ceci est obligatoire pour le "Imam" (le meneur des musulmans pendant la swallat), et pour ceux qu'accomplissent la "Swalaat" seuls quant a ceux qui prient derrière l'Imam ils ne le disent pas.

***c)*** De dire " "ربّنا و لك الحمــــد" Notre Seigneur c'est à toi qu'appartiennes les louanges", ceci est obligatoire sur tout le monde, l'Imam, ceux qui le suivent et celui qui accomplit la "Swalaat" seul.

***d)*** De dire “ "سـبحان ربّـي العظـيم" Gloire à mon Seigneur, Le très Grand” pendant l’inclination.

***e)*** De dire “ " سـبحان ربّـي الأعلـى " gloire à mon Seigneur, Le très Haut” pendant la prosternation.

***f)*** De dire “ "ربّ اغفـر لي" Seigneur. Pardonnes-moi” entre les deux prosternations

***g)*** Le premier “Tashahhud” en disant:

"التّحيّـات لله و الصّلوات و الطيّبات، السّلام عليكـم أيّها النبيّ ورحمـة الله وبركاته، السّلام علينا وعلى عباد الله الصالحين، أشهد أن لا إله إلاّ الله و أشهد أنّ محمّدا عبده و رسوله"

“Les salutations sont pour Allah, ainsi que les prières et les bonnes œuvres ؛ que la paix soit sur toi, o prophète ainsi que la miséricorde d’Allah et Ses bénédictions; que salut soit sur nous et sur les bons serviteurs adorateurs d’Allah. Je témoigne qu’il y a d’autre dieu qu’Allah et je témoigne que Muhammad est Son serviteur adorateur et Son messager”.

***h)*** S’asseoir pour le premier “Tashahhud”.

Tout obligation qui est quittée intentionnellement nullifie la “Swalaat” et celui qui la quitte par ignorance ou involontairement qu’il se prosterne “Sujoud-as-sahou”.

## La "Swalaat" en commun:

L'homme musulman doit accomplir les cinq "swalaat" (prières) avec les musulmans dans la mosquée pour qu'il obtienne la satisfaction d'Allah et que l'Exalté le récompense.

La "swalaat" en commun est vingt sept fois meilleur que celle faite seule, d'après le hadith d'Ibnu (fils de) Umar qu'Allah soit satisfait de lui a dit:

" صلاة الجماعة أفضل من صلاة الفذّ بسبع و عشرين درجة" متفق عليه

" La "swalaat" en commun est vingt sept fois meilleure que celle faite seule" (Al-Boukhari et Mouslim).

Alors que pour la dame musulmane sa "swalaat" faite a la maison est meilleure que celle faite en commun.

## Les nullificateurs du "Swalaat"

La "swalaat" est nullifiée par une de ces actions suivantes:

1- De manger ou de boire volontairement celui qui mange ou boit volontairement doit accomplir la "swalaat" depuis le début par la consensus musulmane.

2- De parler volontairement et qui n'a aucun lien avec la "swalaat" d'après ce que Zayd bin (fils de Arqam) qu'Allah soit satisfait d'eux a dit:

"كنا نتكلم في الصلاة، يتكلم الرجل منا صاحبه وهو إلى جنبه في الصلاة

حتى نزلت (وقوموا لله قانتين) [سورة البقرة من الآية ٢٣٨]، فأمرنا بالسكوت ونهينا عن الكلام" رواه البخاري و مسلم.“

"Nous parlions les uns aux autres pendant la "swalaat" des fois un homme parmi nous parlait a son ami qui se trouvait à coté de lui pendant "swalaat' jusque le verset (و قوموا لله قانتين) "et tenez-vous debout devant Allah, avec humilité (2:238) fut révélé ou on est ordonné de nous tenir en silence et ou on est défendu de parler" rapporté par Al-Boukhari et Mouslim.

Et d'après la consensus celui qui parle volontairement pendant sa "swalaat" sans vouloir la perfectionner alors sa "swalaat" est incorrecte.

3- De bouger beaucoup volontairement, ce sont les actions qui donnent à l'observateur l'impression que l'orient accomplit pas sa "swalaat".

4- De quitter un pilier ou condition volontairement sans aucune excuse comme celui qui accomplit la "swalaat" sans la propreté (demandée par la religion) ou qui l'accomplit en direction d'autre du Qibla(la direction du kaba) , d'après ce que AlBoukhari et Mouslim ont rapporte que le prophète que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui a dit au bedouir qui n'avait pas bien accompli sa "swalaat":

"ارجع فصل فإنّك لم تصل" “

“Retournes (pour l’accomplir une nouvelle fois) car tu ne l’as pas accomplit”.

5- De rire pendant la “swalaat” nullifie la “swalaat” d’après la consensus.

**Les heures défendues pour accomplir la “Swalaat”:**

a- Après la “Swalaat” de Fajr jusqu’à ce que le soleil se lève.
b- Quand le soleil est au méridien.
c- Après la “Swalaat” de “Asr” jusqu’à ce que le soleil se couche.

Ces heures défendues sont prouvées par le “hadith” de Ouqbah ben A’mer, qu’Allah soit satisfait de lui:

" ثلاث ساعات كان رسول الله – صلى الله عليه وسلم – ينهانا أن نصلي فيهن وأن نقبر فيهن موتانا: حين تطلع الشمس بازغة حتى ترتفع، وحين يقوم قائم الظهيرة حتى تميل الشمس، وحين تميل الشمس الغروب حتى تغرب" رواه مسلم.

“Le messager (que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui) nous a défendu de prier et d’enterrer nos défunts pendant trois heures; quand le soleil apparaît jusqu’à ce qu’il se lève, quand le soleil est au méridien, et quand le soleil s’incline vers l’ouest jusqu’à ce qu’il couche) rapporté par Mouslim.

Ceci est de même prouvé par le “hadith” de Abou Said que le prophète (que la paix et la grâce d’ Allah soient sur lui) a dit:

لا صلاة بعد صلاة العصر حتى تغرب الشمس، ولا صلاة بعد صلاة المغرب حتى تغرب الشمس) متفق عليه.

"Il n'y a pas de "Swalaat" après la "Swalaat – ul- Asr" jusqu'au coucher du soleil, et il n'y a pas de "Swalaat" après la "Swalaat –ul-Fajr" jusqu' au levé du soleil) rapporté par Al-Boukhari et Mouslim.

**La façon d'accomplir la "Swalaat" en résumé:**

Le musulman doit suivre le messager d'Allah (que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui) ainsi que la façon d'accomplir la "Swalaat" d'après sa parole:

" صلوا كما رأيتموني أصلي " رواه البخاري.

"Accomplissez la Swalaat" comme vous m'avez vu l'accomplir' rapporté par Boukhari.

Quand le messager d'ALLAH (que la paix et la grâce d' Allah soient sur lui) se levait pour la Swalaat" et se mettait debout devant ALLAH, l'Exalté, il faisait l'intention d'accomplir la Swalaat' dans son coeur et la vocalisation de cette intention n'est pas rapportée de lui, Il disait

(الله أكبر)

(Allah- Akbar) "Allah est le plus grand"

En se levant les mains à la hauteur de ses épaules, et parfois il les levait jusqu'à lobe de ses oreilles.

Il mettait sa main droite sur sa main gauche sur sa poitrine, et il commençait en lisant une des

invocations pour débuter la “Swalaat” dont:

(سبحانك اللهم وبحمدك، وتبارك اسمك وتعالى جدك ولا إله غيرك).

“Gloire à Toi Ô mon Seigneur Allah ; louanges à Toi ; puisse Ton divin Nom être béni, puisse en Tes bienfaits s’élever bien haut, certes, il n’y a pas d’autre divinité à part Toi’.

Ensuite il lisait la Sourate “Fatihaa” (La première Sourate du Coran) suivie d’une autre sourate. Après il faisait le “Takbeer” (Allahu-Akbar) en se levant les mains, et il s’inclinait; Son dos était tellement étendu pendant l’inclination que même si un récipient d’eau était posé sur son dos il ne tombera pas, en disant:

(سبحان ربي العظيم)

“Gloire à mon Seigneur, le très Grand” trois fois.

Après avoir incliné il levait la tête en disant

(سمع الله لمن حمده، ربنا ولك الحمد)

“Allah entend celui qui fait ses louanges, ô Seigneur, c’est à Toi qu’appartiennes les louanges’.

Tout en se levant les mains jusqu’il se met debout. Ensuite il faisait le “Takbeer” et se prosternait en éloignant ses mains de son corps jusqu’à ce que la blancheur de ses aisselles paraissait. Il positionnait son front, son nez, ses mains, ses genoux et les extrémités de ses pieds afin qu’ils touchent le sol et il disait:

(سبحان ربي الأعلى)

le Tout Haut”. Puis il “L’Exalté est mon Seigneur,

disait: (Allahu Akbar) de nouveau, il s'asseyait sur son pied gauche et pliait son pied droit qui était en position verticale, ses orteils faisaient face au (kibla) (La direction de Ka'ba) et il disait:

(رب اغفر لي وارحمني ، واجبرني ، وارفعني، وامرني وعافني ورزقني).

(O Seigneur! Pardonnes-moi, accordes-moi votre miséricorde, la tranquillité de l'âme, élèves-moi et donnes-moi la guidance, la bonne santé et la subsistance".

Après il faisait le "Takbeer" et se prosternait une nouvelle fois avant d'aller faire le deuxième "Rakat" (cycle de prière).

C'est ainsi que le messager d'Allah, (que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui) faisait pour chaque "Rakaat" (cycle) et quand il s'asseyait après les deux "Rakaat" pour la première "Tashahhud" (invocation) il lisait:

(التحيات لله والصلوات والطيبات، السلام عليك أيها النبي ورحمة الله وبركاته، السلام علينا وعلى عباد الله الصالحين، أشهد أن لا إله إلا الله وأشهد أن محمداً عبده ورسوله).

"Les salutations sont pour Allah, ainsi que les prières et les bonnes œuvres, que la paix soit sur toi ô Prophète, ainsi que la miséricorde d'Allah, et ses bénédictions; que le salut soit sur nous et sur les bons serviteurs adorateurs d'Allah, Je témoigne qu'il n y a d'autre dieux qu'Allah et Mohammad est Son serviteur adorateur et Son messager". Jusqu'à la fin. Ensuite il se levait en disant: "Allahu-Akbar" et il levait les mains quand il était debout, et

ceci est le quatrième endroit où il levait les mains. S'il s'asseyait pour la dernière "Tashaahhud" (Invocation) pendant la troisième "Rakat" du "Swalaat" de "Maghrib" ou pendant la quatrième "Rakat" du "Swalaat" de "Zuhr", "asr" et "Isha" il s'asseyait sur sa cuisse gauche en mettant son pied gauche sous sa jambe droite et ses orteils en direction du qiblah, il rapprochait les droits de ses mains à l'exception de l'index (de la main droite) qu'il levait ou bougeait tout en ayant les yeux rivait sur lui et il disait:

(التحيات لله والصلوات والطيبات، السلام عليك أيها النبي ورحمة الله وبركاته السلام علينا وعلى عبادي الله الصالحين، أشهد أن لا إله إلا الله وأن محمداً عبده ورسوله)

"Les salutations sont pour Allah, ainsi que les prières et les bonnes œuvres, que la paix soit sur toi, ô prophète ainsi que la miséricorde d'Allah , ses bénédictions; que le salut soit sur nous et sur les bons serviteurs d" Allah, Je témoigne qu'il n'y a d'autre Dieu qu'Allah, et Mohammad est Son serviteur et son messager.

"اللهم صل على محمد وعلى آل محمد كما صليت على إبراهيم وعلى آل إبراهيم إنك حميد مجيد، اللهم وبارك على محمد وعلى آل محمد كما باركت على إبراهيم وعلى آل إبراهيم إنك حميد مجيد".

« Ô mon Seigneur, répand tes grâces sur Mohammad et sur la famille de Mohammad, comme Tu les as répandues sur Ibrahim et sur la famille d'Ibrahim, à Toi les louanges et la gloire; et bénis Mohammad et la famille de Mohammad, comme Tu as béni Ibrahim et la famille

d'Ibrahim à Toi les louanges et la gloire".

Après avoir terminé les invocations, il saluait à droite puis à gauche, et il disait:

(السلام عليكم ورحمة الله)

"Que la paix et miséricorde d'Allah soient sur vous" à chaque côté, jusqu'à que la blancheur de ses joues paraissait. Cette façon d'accomplir la "Swalaat" est expliquée dans plusieurs "hadith" (récit) du prophète (que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui).

Ceci est parmi les différentes lois sur lesquelles repose la validité de l'action. S'ils sont valides, toutes les actions sont valides, et s'ils son incorrectes, toutes les actions sont aussi incorrectes. La Swalaat" est la première chose dont le serviteur sera jugée  le jour de résurrection. S'il l'a bien accompli, il sera victorieux par la  satisfaction d'Allah et s'il a manqué quelque chose du "Swalaat" il sera le perdant. La "Swalaat" préserve contre la turpitude et le blâmable, elle est ainsi une guérison pour l'âme humaine contre les mals jusqu'à ce qu'elle soit purifiée de toute vice.

* * *

## Le troisième pilier: **AZ- ZAKAAT ( L’Aumône)**

### La définition du Zakaat:

linguistiquement: elle est l’augmentation et le surplus elle signifie aussi louange, purification et le bien, l’argent acquitté est appelé "ZAKAAT" car elle augmente la bénédiction de l’argent et elle purifie l’auteur.

d’après le terme islamique: elle est un montant spécifique d’argent que le musulman doit acquitter à des personnes méritants après un temps précis.

### Son importance et la sagesse de son obligation

la "Zakaat" est un des cinq piliers de L’Islam elle est liée au "swalaat" dans plusieurs versets du Coran dont:

﴿ وَأَقِيمُواْ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتُواْ ٱلزَّكَوٰةَ ﴾ سورة البقرة الآية (٤٣)

"et accomplissez la swalaat et acquittez la zakat" (2:43)

﴿ وَيُقِيمُواْ ٱلصَّلَوٰةَ وَيُؤْتُواْ ٱلزَّكَوٰةَ ﴾ سورة البينة الآية ( ٥ )

"d’accomplir la swalaat et d’acquitter la zakaat" 98:5

De même le prophète ;que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui a dit:

" بني الإسلام على خمس "

" L’Islam est fondé sur cinq " et il mentionna:

" إيتاء الزكاة "

"d’acquitter la zakaat "

comme étant un des cinq ceci est le hadith d’Ibnu Omar; qu’Allah soit satisfait d’eux qui est rapporté par Al-Boukhari et Mouslim

Allah a légalisé la "Zakaat" en tant que purificateur de L’âme humaine de l’avarice l’égoïsme, la cupidité et elle est une aide aux pauvres et les nécessiteux. Elle purifie l’argent, l’augmente et elle le béni.

Elle le protège aussi des maux destructifs et crée le bien sur lequel la vie du peuple et son bonheur repose et Allah a mentionné la sagesse dans l’acquittement quand Il dit:

﴿ خُذۡ مِنۡ أَمۡوَٰلِهِمۡ صَدَقَةٗ تُطَهِّرُهُمۡ وَتُزَكِّيهِم بِهَا ﴾ سورة التوبة من الآية: ١٠٣.

« Prélève de leurs biens une sadaqa par laquelle tu les purifies et les bénis » (9:103).

## Son verdict:

La zakaat est obligatoire sur tout musulman possédant le «nissab» «le montant minimum duquel la zakaat devient obligatoire» jusqu’à même l’enfant, le fou et leur responsable doit acquitté la zakaat pour eux. Celui qui manque à cette obligation et qu’il l’a manquée intentionnellement a certainement mécrée , celui qui ne

l’acquitte pas par égoïsme et négligence est considéré comme étant un pervers commettant un des plus grands péchés et s’il meurt dans cette condition alors il est sous la volonté d’Allah ainsi qu’a dit Allah:

﴿ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغۡفِرُ أَن يُشۡرَكَ بِهِۦ وَيَغۡفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَآءُ ﴾

سورة النساء من الآية ٤٨.

« Certes Allah ne pardonne pas qu’on lui donne quelqu’un d’associé a part cela ; Il pardonne à qui Il veut » « 4:48 »

La « zakaat » lui est pris par force et il est puni car il a commit une action interdite.

Et Allah a promis à ceux qui n’acquitte pas la « zakaat »:

﴿ وَٱلَّذِينَ يَكۡنِزُونَ ٱلذَّهَبَ وَٱلۡفِضَّةَ وَلَا يُنفِقُونَهَا فِي سَبِيلِ ٱللَّهِ فَبَشِّرۡهُم بِعَذَابٍ أَلِيمٖ ﴿٣٤﴾ يَوۡمَ يُحۡمَىٰ عَلَيۡهَا فِي نَارِ جَهَنَّمَ فَتُكۡوَىٰ بِهَا جِبَاهُهُمۡ وَجُنُوبُهُمۡ وَظُهُورُهُمۡۖ هَٰذَا مَا كَنَزۡتُمۡ لِأَنفُسِكُمۡ فَذُوقُواْ مَا كُنتُمۡ تَكۡنِزُونَ ﴿٣٥﴾ ﴾ سورة التوبة من الآية ٣٤-٣٥.

«A Ceux qui thésaurisent l’or et ne les dépensent pas dans le sentier d’Allah, annonce un châtiment douloureux,

le jour où (ces trésors) seront portés à l’incandescence dans le feu de l’enfer et qu’ils seront cautérisés front, flancs et dos: voici ce que vous avez thésaurisé pour vous mêmes. Goûtez de ce que vous thésaurisiez (9:32_ 35)

et d’après Abou Hourayra, qu’Allah soit satisfait de lui ; que le messager d’Allah, que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui, a dit:

(ما من صاحب كنـــز لا يؤدي زكاته إلا أحمي عليه في نار جهنم، فيجعل صفائح، فيكون بها جنبا وجنبيه حتى يكلم الله بين عباده في يوم كان مقداره خمسين ألف ســـنة ثم يرى سبيله أما إلى الجنة وأما إلى النار) الحديث متفق عليه وهذا لفظ مسلم

« Tout propriétaire qui n’acquitte par la zakaat de son trésor, verra son trésor dans le feu façonné en barres chaudes lui brûlant les flancs et le front, jusqu'à ce qu’Allah finisse de juger entre ses serviteurs, pendant un jour dont la longueur sera de cinquante mille années. Après cela, il verra sa voie; au paradis soit elle ou au feu ». Rapporté par Al- Boukhari et Mouslim.

**Les conditions de son obligation:**

La Zakaat est obligatoire a celui qui satisfaits les conditions suivantes:

1. L’Islam car elle n’est pas obligatoire au mécréant.
2. La liberté car elle n’est pas obligatoire sur l’argent de l’esclave d’après la majorité des theologues ainsi que l’argent du serviteur en bonditude car il est endetté

**3.** De posséder le nissab (le montant minimum duquel la zakaat devient obligatoire) car si l’argent est moins que le montant demandé alors point de zakaat.

**4.** D’être en possession totale de l’argent, car il n’y a pas de zakaat dans l’argent payé par les serviteurs en bonditude pour leur affranchissement et ni dans l’argent des personnes qui sont en partenariat et ni dans les dettes des personnes qui sont en difficulté de les liquider.

Il n’y a pas de zakaat non plus dans les argents gardés pour les travaux charitables comme pour les guerriers (dans le sentier d’Allah), la construction des mosquées et pour les nécessiteux.

**5.** L’écoulement d’une année complète, sauf pour les graines et les récoltes du quelles la zakaat est obligatoire et qui doit être acquittée le jour du récolte référant au Coran:

﴿ وَءَاتُواْ حَقَّهُۥ يَوۡمَ حَصَادِهِۦ ﴾ سورة الأنعام: ١٤١.

«Et acquittez-en les droits le jour de la récolte» (6:141).

Les minéraux et les trésors sont sous le même verdict que toute chose sortant de la terre.

L’écoulement d’une année des petits des bétails et des profits du commerce est considéré à l’écoulement de leur origines (sources). Ils sont

ajoutés à leurs origines et s'ils atteignent le ''nissab'' ils sont acquittés du zakaat.

L'arrivée à l'âge de puberté ou l'intelligence ne sont pas des conditions, car la zakaat est obligatoire sur l'argent de l'enfant et du fou d'après le verdict de la majorité des savants.

**Les espèces de propriété soumis à l'obligation de la zakaat.**

Elles sont au nombre de cinq:

1. **L'or et l'argent ainsi que les billets de banque.**

Le montant minimum «nisaab» est le quart d'une dixième qui égale à 25%. La zakaat lui est obligatoire dès qu'ils atteignent une année et qu'ils arrivent au nissab (montant minimum duquel la zakaat est obligatoire).

Le nissab de l'or est 20''mithqal'' et un mithqal équivaut 425g, dont le nissab de l'or est 85g.

Quand au nissab de l'argent il est 200 «dirham » et un dirham correspond à 2.175g donc le nissab d'argent est 595g.

Alors que le nissab des billets de banque est qu'il doit correspondre à la valeur de 85g d'or ou 595g d'argent au moment de l'acquittement du zakaat et qu'une année s'est écoulée, leur nissab est différent d'après leur coût d'achat auprès de celui de l'or et argent. Si l'achat de l'or ou de l'argent est possible

avec les billets de banque ou plus, alors la zakaat y est obligatoire sans considération de ses différents noms: Riyal, Dinar, Franc ou Dollar.

Et la zakaat est obligatoire même si la somme d’argent est en sous. Comme la valeur des billets de banque change de temps en temps, sa valeur doit être estimée avant l’acquittement du zakaat.

Ainsi tout or, argent et billet de banque qui sont plus que le nissab sont calculés d’après la quantité susmentionnée d’après le hadith d’Ali, qu’Allah soit satisfait de lui, que le messager d’Allah, que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui a dit:

" إذا كانت لك مائتا درهم وحال عليها الحول ففيه خمسة دراهم، وليس عليك شيء حتى يكون لك عشرون ديناراً وحال عليها الحول ففيها نصف دينار فما زاد فبحسابه ذلك، وليس في مال زكاة حتى يحول عليه الحول " رواه أبو داود وهو حديث حسن.

« Si tu as deux cents dirham et une année s’est écoulée alors tu en acquittes cinq dirham. Tu n’as rien à acquitter tant que tu n’as pas vingt dinar et s’il a atteint une année alors tu en acquittes la moitié d’un dinar et tout ce qui est plus est calculé d’après cette quantité, il n’y a pas de zakaat dans l’argent qui n’a pas atteint une année. » Abu Dawoud.

Et si les bijoux sont désignés à garder ou à louer alors ils doivent être acquittés du zakaat sans aucune divergence alors que ceux qui sont désigné à

servir (porter) doivent être aussi acquittés du zakaat d'après les meilleurs arguments prouvés par la généralité des textes concernant l'obligation du zakaat sur l'or et l'argent.

Rapporté par Abu Dawoud, An-nasaai et Al-tirmidhi d'après Amru bin shu'aib, d'après son père, d'après son grand-père, qu'Allah soit satisfait d'eux:

" إن امرأة أتت النبي صلى الله عليه وسلم ومعها ابنة لها وفي يد ابنتها مسكتان غليظتان من ذهب، فقال لهما: أتعطي زكاة هذا؟ قالت: لا، قال: أيسرك أن يسورك الله بهما يوم القيامة سوارين من نار، فخلعتهما فألقتهما إلى النبي صلى الله عليه وسلم، وقالت: هما لله ولرسوله "

« Qu'une dame vint chez le prophète, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui avec sa fille qui portait deux gros bracelets en or, le prophète, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui, demanda: Acquittes-tu ses zakaat ? Elle répondit: non. Alors il lui dit: te fera-t-il plaisir qu'Allah te fait porter deux bracelets de feu le jour de jugement à cause des ces deux ? Alors elle les enleva et les donna au prophète, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui en disant: « C'est pour Allah et Son messager ».

et d'après ce qui est rapporté par Abu Dawoud et d'autre du hadith d'Aisha, qu'Allah soit satisfait d'elle:

" دخل عليّ رسول الله صلى الله عليه وسلم فرأى في دي فتخات مـــن ورق،

فقال: ما هذا يا عائشة؟ فقلت: صنعتهن أتزين لك يا رســـول الله، قـــال: أتـــؤدين زكاقمن؟ قلت: لا، أو ما شاء الله، قال: هو حسبك في النار ".

« Le messager d'Allah, qu'Allah que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui, vint chez moi et vit des bagues autour de mes doigts. Il demande Qu'est ce que Aisha ? Alors je dit: je les ai fait pour m'habiller pour vous, O messager d'Allah, Il dit: Acquittes-tu ses zakaat ? je répondis: Non ou Masha-Allah (Ce qu'Allah veut) alors il dit: il (le non acquittement du zakaat) te suffit pour entrer en enfer ».

Alors que les métaux et les bijoux qui ne sont pas de l'or tel les pierres précieuses et les perles n'ont pas de zakaat d'après tout les savants sauf s'ils sont pour le commerce, alors ils doivent être acquittés du zakaat des profits du commerce.

2. Les **bestiaux**:

Ils sont les chameaux les bovins et les ovins ils y doivent la zakaat s'ils passent dans des pâturages (publiques) durant la plupart de l'année car la plupart de l'année est sous le même verdict que celui d'une année et la preuve est que le prophète que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui a dit:

"في كل إبل سائمة صدقة" رواه أحمد وأبو داود والنسائي.

« Il y a de l'aumône dans chaque chameau qui pèsent ». Rapporté par Ahmed, Abou Dawoud, et Annassai.

"في صدقة الغنم في سائمتها" رواه البخاري

Et il dit: « l’aumône des ovins est dans ceux qui pèsent ». Rapporté par Alboukhari. Ils doivent arriver au montant et passé une année. Le montant duquel la zakaat devient obligatoire (nissab) des bestiaux sont:

| | Le nissab | | La zakaat due |
|---|---|---|---|
| | de | à | |
| LES CHAMEAUX | 5 | 9 | 1 brebis |
| | 10 | 14 | 2 brebis |
| | 15 | 19 | 3 brebis |
| | 20 | 24 | 4 brebis |
| | 25 | 35 | Une chamelle ayant un ans ‘’bint- maghad’’ |
| | 36 | 45 | Une chamelle ayant deux ans ‘’bint laboun’’. |
| | 46 | 60 | Une chamelle ayant trois ans ‘’huqqah’’. |
| | 61 | 75 | Une chamelle ayant quatre ans ‘’jazaa’’. |
| | 76 | 90 | Deux chamelles ayant deux ans |
| | 91 | 120 | Deux chamelles ayant trois ans |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Tout ce qui dépasse 120 | | Une chamelle ayant deux ans pour chaque groupe de 40 chameaux et on retire une chamelle ayant trois ans pour chaque groupe de 50 chameaux d'après le verdict du majorité des savants. |
| LES BOVINS | 30 | 39 | Un mâle ou une femelle âgés d'un ans ''tabee''. |
| | 40 | 59 | Une femelle âgée de deux ans ''mussinnah''. |
| | 60 | 69 | Deux mâles âgés d'un ans. |
| | 70 | 79 | Un mâle âgé d'un ans et une femelle âgée de deux ans |
| | Tout ce qui dépasse 79 | | Un âge d'un ans de chaque groupe de 30 bovins et une âgée de deux ans de chaque groupe de 40bovins. |
| LES OVINS | 40 | 120 | 1 brebis |
| | 121 | 200 | 2brebis |
| | 201 | 300 | 3brebis |
| | Tout ce qui dépasse 300 | | On sort une brebis pour chaque groupe de 100 ovins |

La preuve de ceci est le hadith d’Anas , qu’Allah soit satisfait de lui qu’Aboubakr lui avait écrit ceci quand il fut envoyé à Bahrain:

بسم الله الرحمن الرحيم

هذه فريضة الصدقة التي فرض رسول الله صلى الله عليه وسلم على المسلمين والتي أمر الله بها رسوله، فمن سئلها من المسلمين على وجهها فليعطها ومن سئل فوقها فلا يعط ، في أربع وعشرين من الإبل فما دونها من الغنم من كل خمس شاة ، فإذا بلغت خمسا وعشرين إلى خمس وثلاثين ففيها بنت مخاض أنثى ، فإذا بلغت ستا وثلاثين إلى خمس وأربعين ففيها بنت لبون أنثى، فإذا بلغت ستا وأربعين إلى ستين ففيها حقة ، طروقة الجمل ، فإذا بلغت واحدة وستين إلى خمس وسبعين ففيها جذعة ، فإذا بلغت يعني ستا وسبعين إلى تسعين ففيها بنتا لبون، فإذا بلغت إحدى وتسعين إلى عشرين ومائة ففيها حقتان طروقتا الجمل ، فإذا زادت على عشرين ومائة ففي كل أربعين بنت لبون وفي كل خمسين حقة ، ومن لم يكن معه أربع من الإبل فليس فيها صدقة إلا أن يشاء ربها ، فإذا بلغت خمسا من الإبل ففيها شاة ، وفي صدقة الغنم في سائمتها إذا كانت أربعين إلى عشرين ومائة شاة، فإذا زادت على عشرين ومائة إلى مائتين شاتان ، فإذا زادت على مائتين إلى ثلاثمائة ففيها ثلاث فإذا زادت على ثلاثمائة ففي كل مائة شاة ، فإذا كانت سائمة الرجل ناقصة من أربعين شاةً شاة واحدة فليس فيها صدقة إلا أن يشاء ربها " رواه البخاري.

‘’Au nom d’Allah le tout Miséricordieux, le très Miséricordieux.

Ceci est l’aumône obligatoire que le messager d’Allah que la paix et la grâce d’Allah soient sur

lui, a imposé aux musulmans et qu'Allah a ordonné Son messager. Les musulmans à qui la zakaat légalisée est demandée, doivent la donner alors que ceux qui en demandent plus, on ne les donne pas. Pour les vingt quatre de chameaux on en sort des brebis, ainsi on en sort 5brebis à chaque groupe de cinq chameaux, Pour les 25 à 35chameaux on sort une chamelle ayant un ans, pour les 36 à 45chameaux on sort une chamelle ayant deux ans. On sort une chamelle ayant trois ans pour 46 à 60chameaux, une chamelle de quatre ans pour 61 à 75chameaux, deux chamelles de deux ans pour 76 à 90chameaux, et deux chamelles de trois ans pour 91 à 120chameaux. S'ils sont plus que 120chameaux alors on sort une chamelle ayant deux ans pour 40 chameaux , et une chamelle de trois ans pour 50chameaux, alors que ceux qui n'ont que 4chameaux n'ont pas d'aumône (zakaat) à retirer sauf si son seigneur le veut et s'il a 5chameaux, il sort une brebis.

Alors que ceux qui possèdent des ovins paissants dans les pâturages publiques, sortent une brebis pour 40 à 120 ovins, s'ils dépassent les 120 jusqu'à 200 on en retire 2brebis. Trois brebis pour 201 à 300 ovins et s'ils ont plus que 300 ovins, ils sortent une brebis pour chaque groupe de cent. Si un homme possède trente-neuf ovins, il n'a pas de "Zakaat" à donner sauf si Son

Seigneur le veut”. Rapporte par Al-Boukhari.

Et d`après le hadith de Muaz Bin Jabal, qu`Allah soit satisfait de lui:

"إنّ النبيّ صلى الله عليه و سلم بعثه إلى اليمن فأمره بأن يأخذ من كلّ ثلاثـــين بقرة تبيعا أو تبيعة، وفي كلّ أربعين مسنّة" رواه أحمد وأصحاب السنن.

“Que le prophète que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui l’avait envoyé à Yémen et l’avait ordonné de prendre un et une âgé d’un ans des trente bovins et une âgée de deux ans des quarante bovins”. Rapporté par Ahmad, At-Tirmidhi, An-Nassai, Abu Dawood et Ibnu Majah.

On ajoute les petits des bétails avec les autres bétails qu’on avait au commencement et qui atteint le “Nissab”, alors que s’ils n’atteignent le “Nissab” que par les petits qui n’ont pas atteint une Anne le “Nissab” est considéré.

Si les animaux sont destinés au commerce alors l’aumône payée est celle du commerce, et s’ils sont destinés pour servir ou la cultivation alors pas d’aumône à donner d’après le hadith d’Abu Houraira qu’Allah soit satisfait de lui:

"ليس على المسلم في عبده و فرسه صدقة" أخرجه البخاري و مسلم.

“Le musulman n’a pas de “Zakaat” à donner pour son esclave ou son cheval” rapporte par Al-Boukhari et Mouslim.

**3. Les plantations et les fruits.**

La "Zakaat" y est obligatoire dès qu'ils arrivent au montant minimum "Nissab" d'après la majorité des savants le "Nissab" est cinq "Awsuq" , car le prophète que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui a dit:

" ليس فيما دون خمسة أوسق صدقة" متفق عليه.

"Il n'y a pas d'aumône dans moins de cinq "Awsuq", rapporté par Al-Boukhari et Mouslim. Un "awsuq" vaut soixante "Sa", donc le "Nissab" est trois cents "Sa" et ainsi la Mesure du "Nissab" du blé est 652.800 kg. La "Zakaat" des plantations et des fruits doit être payée à la récolte sans attendre un an d'après la parole d'Allah:

﴿ وَءَاتُواْ حَقَّهُۥ يَوۡمَ حَصَادِهِۦ ﴾ سورة الأنعام الآية:١٤١

"Et acquittez en les droits le jour de la récolte" (6:141).

Le montant de "Zakaat" devant être acquitté est une dixième pour ceux qui ont été arrosés sans dépense, alors que ceux qui ont été arrosés par les machines seulement la moitié d'une dixième doit être acquittée, ainsi que le prophète que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui a dit:

" فيما سقت السماء والأنهار أو كان عثريا العشر، وفيما سُقي بالسواني أو النضح نصف العشر" أخرجه البخاري

"Ceux qui sont arrosés par le ciel (la pluie), la

rivière, les puits ou ce qui puise d'eau directement d'une source , une dixième doit être acquittée, alors que ceux qui sont arroses par des puits ou l'arrosage alors le demi du dixième doit être acquittée" rapporte par Al-Boukhari.

**4. Les entreprises commerciales:**

Ce sont tout ce que le musulman a destiné pour le commerce et la "Zakaat" y est obligatoire dès qu'ils atteignent le montant "Nissab" qui correspond au "Nissab" de l'or et d'argent: vingt "Dinar" est équivalent à 85g d'or ou deux cents "Dirham" est équivalent a 595g d'argent. Les profits des commerces doivent être évalues en or ou argent après qu'ils ont atteint une année et d'après ce qui profite plus les pauvres. Le prix d'achat n'a pas d'importance alors que la valeur des marchandises est considérée au moment de l'acquittement du "Zakaat".

La "Zakaat" devant être acquittée est le quart d'une dixième de sa somme totale et on ajoute les profits du commerce à ce qu'on avait avant et s'ils arrivent au "Nissab" on en acquitte la "Zakaat" sans attendre l'écoulement d'une nouvelle année.

Mais si les marchandises qui ont eu une année n'atteignent le "Nissab" qu'avec les profits (qui n'ont pas eu une année) alors l'écoulement d'une année est considérée.

## 5. Les minéraux et les trésors cachés:

***Les Minéraux:***

Ce sont tout ce qui est crée dans la terre qui a de la valeur et qui n'est pas une plante, comme l'or, l'argent, le fer, le cuivre, rubis, le pétrole… etc et la "Zakaat" y est obligatoire d'après la parole d'Allah:

﴿ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ أَنفِقُوا۟ مِن طَيِّبَـٰتِ مَا كَسَبْتُمْ وَمِمَّآ أَخْرَجْنَا لَكُم مِّنَ ٱلْأَرْضِ﴾ سورة البقرة الآية:٢٦٧.

"O les croyants Dépensez des meilleures choses que vous avez gagnées et des récoltes que nous avons fait sortir de la terre pour vous" (2:267). Sans doute c'est Allah qui a fait sortir les minéraux de la terre pour nous.

La majorité des savants sont sur la parole que dès que les minéraux atteignant le montant , la "Zakaat' devient obligatoire et la "Zakaat" acquittée est le quart d'une dixième en les comparant au "Zakaat" de l'or et l'argent, sans qu'ils atteignent une année. La "Zakaat" doit être acquittée des qu'on les obtient.

***Les trésors cachés:***

Ce sont tout ce qui fut découvert enfouit d'avant l'époque de l'Islam ou les trésors enfouit présentés par les mécréants, même après l'Islam,

dans un pays islamique ou un pays en guerre ou un pays ayant un traité, et qui portent des indications de mécréance de part ses noms ou les noms de leurs rois ou leur portraits ou leur croix ou les portraits de leur idoles. Alors que s’ils contiennent des indications islamiques comme le nom du prophète, que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui ou le nom d’un des califes, ou un verset du saint Coran alors ils sont des propriétés retrouvées , même s’il n’y a rien écrit dessus comme les vaisselles, les bijoux et les lingots d’or. Ils ne peuvent être possédés qu’après l’annonce. Ils restent les propriétés des musulmans car rien ne prouve qu’ils ne sont pas les propriétaires.

La “Zakaat” acquittée des trésors (susmentionnés) est le cinquième, d’après le hadith d’Abou-Hurayra que le messager d’Allah a dit:

" وفي الركاز الخمس"

“On en acquitte un cinquième, dans les trésors”.

Le cinquième doit être acquitte sans considération si les trésors sont beaucoup ou peu d’après la majorité des savants, et la distribution et la même que celle du butin. Le restant des trésors doit être retourné à celui qui les a découverts ainsi qu’avait fait Umar, qu’Allah soit satisfait de lui.

**Les méritants de la Zakaat:**

Les méritants sont au nombre de huit:

1. **Les pauvres:** ce sont ceux qui n’ont pas de nourriture, ou qui trouvent peu de ce qui les suffit pendant une année complète.
2. **Les nécessiteux:** ce sont ceux qui n’ont que la moitié ou un peu plus que la moitié de ce qu’il les suffit, ils sont en meilleur condition que les pauvres, alors ils sont acquittés de quoi les suffi pendant une Année complète.
3. **Ceux qui y travaillent** ; ils sont les employés qui réunis la “Zakaat” des gens, ils les gardes et distribuent aux méritants sous l’ordre du chef. Ils sont payés d’après le salaire de leurs travaux.
4. **Ceux dont les cœurs sont à gagner (a l’Islam)**, ils sont deux catégories mécréant et musulman. Le mécréant est acquitté du “Zakaat” sauf si on a l’espoir qu’il embrassera l’Islam, ou qu’elle l’empêchera de faire du tort aux musulmans.

   Le musulman est acquitté du “Zakaat” pour affermir son Islam ou que ceci encouragera son ami d’embrasser l’Islam.
5. **L’Affranchissement des jougs**, ce sont les esclaves et les serviteurs en bonditude qui ne trouvent pas d’argent leur affranchissement alors ils sont acquittés suffisamment du “Zakaat” pour l’affranchissement quelques savants ont même permis d’acheter les

esclaves avec l’argent du “Zakaat” et ensuite les libérer.

6. **Ceux qui sont lourdement endettés:** ils sont deux catégories:
   ***a-*** Ceux qui sont endettés pour ses besoins personnels et ils ne peuvent pas les liquidées, alors ils sont acquittés du “Zakaat” afin de liquider leur dettes.
   ***b-*** Ceux qui sont endettés en faisant l’accorité entre deux parties, alors ils sont acquittés du “Zakaat” en tant qu’aide pour leur responsabilités même s’ils sont riches.
7. **Dans le sentier d’Allah:** Généralement il signifie le “Jihaad” (la guerre dans le sentier d’Allah), donc les guerriers volontiers qui n’ont pas de salaire sont payés du “Zakaat”.
8. **Le voyageur**: c’est le voyageur à court de provision et qui ne trouve pas d’argent pour retourner dans son pays, alors il est acquitté du “Zakaat” pour lui permettre de retourner.

Ces huit méritants sont ceux qu'Allah a mentionne dans le Coran:

﴿ إِنَّمَا ٱلصَّدَقَٰتُ لِلۡفُقَرَآءِ وَٱلۡمَسَٰكِينِ وَٱلۡعَٰمِلِينَ عَلَيۡهَا وَٱلۡمُؤَلَّفَةِ

قُلُوبُهُمۡ وَفِي ٱلرِّقَابِ وَٱلۡغَٰرِمِينَ وَفِي سَبِيلِ ٱللَّهِ وَٱبۡنِ ٱلسَّبِيلِۖ

فَرِيضَةً مِّنَ ٱللَّهِ ۗ وَٱللَّهُ عَلِيمٌ حَكِيمٌ ﴿٦٠﴾ ﴾ سورة التوبة الآية: ٦٠

“ Les sadaqats ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent , ceux dont les cœurs sont à gagner (à l’Islam), l’affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d’Allah, et pour le voyageur (en détresse) c’est un décret d’Allah. Et Allah est Omniscient et Sage” (9:60).

## Zakaat al-Fitr:
## (soit Zakaat de la fête du Ramadan)

### La sagesses de sa légalisation:

Cette "Zakaat" fut légalisée afin de purifier le jeûneur de l'imperfection survenue dans son jeûne, elle est de quoi nourrir les nécessiteux les dispensant ainsi de demander le jour du fête. Ceci est prouvé du hadith d'Ibnu Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui:

" فرض رسول الله صلى الله عليه وسلم زكاة الفطر طهرة للصائم من اللغو و الرفث و طعمة للمساكين" رواه أبو داود و ابن ماجه.

"Le messager d'Allah, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui a prescrit la "Zakaat de fitr" qui purifie le jeûneur des propos inutiles et malveillants (durant ses jeunes) et elle est de quoi nourrir les nécessiteux. Rapporté par Abu Dawoud et Ibnu Majah.

### Son verdict:

Cette "ZaKaat" est obligatoire sur tous musulmans et musulmanes, grands et petits et qui sont libres d'après le hadith d'Ibnu Umar, qu'Allah soit satisfait de lui:

" فرض رسول الله صلى الله عليه وسلم زكاة الفطر من رمضان صاعا من تمر، أو صاعا من شعير على العبد و الحرّ و الذكر و الأنثى والصغير والكبير من المسلمين وأمر بها أن تؤدى قبل خروج النّاس إلى الصلاة" متفق عليه

"Le messager d'Allah que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui a enjoint un "saa" (mesure) de datte et un

"saa" d'orge comme "Zakaat-ul-fitr" sur tout musulmans hommes ou femmes grands ou petits et elle doit être acquittée avant que les personnes ne sortent pour la swalaat (du fête)'' rapporte par Al Bukhri et Mouslim.

Il est aussi préférable d'acquitté la "Zakaat" du fétu. Le musulman doit acquitter sa "Zakaat" ainsi que pour ceux qui sont sous sa responsabilité comme l'épouse ou les proches.

**La quantité prélevée:**

La quantité obligatoire est un "Saa" du nourriture habituelle du pays comme le blé, l'orge, les dattes, les raisins secs, les fromages, le riz et les maïs. Un "Saa" correspond à peu près 2,176 kg

Il n'est pas autorisé d'acquitter la valeur de ces nourritures car c'est contraire à ce que le messager d'Allah que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui a ordonné et à ce que les compagnons du prophète faisaient.

**Quand est- ce- que la "Zakaat-ul-fitr" est dûe?**

Elle a deux horaires: un ou deux jours avant la fête et la meilleure est de l'acquitter après le levé du soleil jusqu'avant la swalaat d'Eid (la fête) car le messager d'Allah que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui, a ordonné de l'acquitter avant que les gens ne sortent pour la "swalaat".

Il n'est pas permissible de la retarder jusqu'après la

"swalaat" sinon elle est considérée en tant qu'aumône parmi les autres aumônes et l'auteur a péché pour l'avoir retardé.

**Les méritants:**

La "Zakaat de fitr" est acquittée aux pauvres et aux nécessiteux car ils sont les plus en besoin.

* * *

## Le Quatrième Pilier: “As-sawm” Le Jeûne.

La définition du mot "Siyam” jeûne.

- **Linguistiquement:** c'est l’abstention en général.
- **D’après le terme islamique:** C'est l’abstention de toutes choses qu’annule le jeûne depuis la deuxième heure du “Fajr” (de l’aube) jusqu’au coucher du soleil.

Son verdict:

Le “Sawm” du mois de Ramadan est un des piliers de l’Islam et une de grandes bases d’après la parole d’Allah

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ كُتِبَ عَلَيۡكُمُ ٱلصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى ٱلَّذِينَ مِن قَبۡلِكُمۡ لَعَلَّكُمۡ تَتَّقُونَ ﴾ سورة البقرة، الآية ١٨٣.

“ô les croyants! On vous a prescrit as- siyam comme on l’a prescrit à ceux d’avant vous, ainsi atteindriez vous la piété” (2: 183).

Ibnu (fils de) Omar, qu’Allah soit satisfait d’eux, a rapporté que le messager d’Allah, (que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui) a dit:

(بني الإسلام على خمس، شهادة أن لا إله إلا الله وأن محمدا رسول الله، وإقام الصلاة، وإيتاء الزكاة، وصوم رمضان، وحج بيت الله) متفق عليه.

“L’Islam est fondé sur cinq: le témoignage qu’il n’y a d’autre dieu qu’Allah, que Mohammad est le messager d’Allah, d’accomplir la “swalat”, d’acquitter la “Zakaat”,

de jeûner pendant le mois de Ramadan et d'accomplir le "Hadj" (le pèlerinage). Al Boukhari et Mouslim.

Le jeûne pendant le mois de Ramadan a été fait obligatoire à la communauté Musulmane pendant la troisième année du "Hijra" (l'immigration du Prophète de la Mecque à Médine).

## Sa valeur et la sagesse de sa légalisation.

Le mois de Ramadan est une grande opportunité pour l'obéissance d'Allah, L'Exalté, le Tout Haut, de l'atteindre est une grande faveur d'Allah. Allah favorise celui qu'il veut par ce mois pour augmenter leurs bonnes actions, pour élever leurs rangs, pour effacer leurs mauvaises actions. Il renforce les liens avec Le Créateur afin qu'il leur écrit la grande récompense. Que les serviteurs obtiennent Sa satisfaction et que leur cœurs soient remplis de sa frayeur et crainte.

**En voici quelques mentions de ses valeurs:**

a) La parole d'Allah:

﴿ شَهۡرُ رَمَضَانَ ٱلَّذِيٓ أُنزِلَ فِيهِ ٱلۡقُرۡءَانُ هُدٗى لِّلنَّاسِ
وَبَيِّنَٰتٖ مِّنَ ٱلۡهُدَىٰ وَٱلۡفُرۡقَانِۚ فَمَن شَهِدَ مِنكُمُ ٱلشَّهۡرَ فَلۡيَصُمۡهُۖ
وَمَن كَانَ مَرِيضًا أَوۡ عَلَىٰ سَفَرٖ فَعِدَّةٞ مِّنۡ أَيَّامٍ أُخَرَۗ يُرِيدُ ٱللَّهُ

بِكُمُ ٱلۡيُسۡرَ وَلَا يُرِيدُ بِكُمُ ٱلۡعُسۡرَ وَلِتُكۡمِلُواْ ٱلۡعِدَّةَ وَلِتُكَبِّرُواْ ٱللَّهَ عَلَىٰ مَا هَدَىٰكُمۡ وَلَعَلَّكُمۡ تَشۡكُرُونَ ﴾ سورة البقرة، الآية:١٨٥.

"(Ces jours sont) le mois de Ramadan, au cours desquels Le Coran a été descendu comme guide pour le gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement. Donc quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne! Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne au nombre égal d'autres jours. Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous, afin vous en complétiez le nombre et que vous proclamiez la grandeur d'Allah pour vous avoir guidés, et afin que vous soyez reconnaissants). (2:185).

b) D'après ce qui est rapporté par Abu Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui), que le messager d'Allah (que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui) a dit:

(من صام رمضان إيماناً واحتسباً غفر له ما تقدم من ذنبه) متفق عليه.

"Quiconque jeûne Ramadan, par foi, et se remet à Allah, Allah lui pardonne ses péchés "Al-Boukhari et Mouslim).

Le même "Sahaba" (compagnon) a rapporté que le messager d'Allah (que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui) a dit:

(يضاعف الحسنة عشر أمثالها إلى سبعمائة ضعف، قال الله عز وجل: إلا الصوم فإنه لي وأنا أجزي به، يدع شهوته وطعامه من أجلي، للصائم فرحتان، فرحة عند فطره وفرحة عند لقاء ربه، ولخلوف فم الصائم أطيب عند الله من ريح المسك) رواه البخاري ومسلم واللفظ له.

"La bonne action est récompensée de dix jusqu' à sept cent fois, Allah a dit: Sauf le jeûne, il est pour moi et je le récompense plus, car le jeûneur laisse ses passions et ses nourritures à cause de moi, le jeûneur a deux joies, une joie quand il rompe son jeûne et l'autre joie quand il rencontrera Son Seigneur. Et l'odeur de l'haleine du jeûneur est plus agréable chez Allah que celle du "Musc" rapporté par Al Boukari et Mouslim.

c) L'invocation du jeûneur est accordée, car le prophète (que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui) a dit:

(للصائم عند فطره دعوة لا ترد) رواه ابن ماجه.

''L'invocation faite par le jeûneur au moment où il rompe le jeûne n'est pas rejeté'' rapporté par Ibnu Majah.

C'est pour cela que le Musulman doit saisir cette opportunité au moment où il rompe le jeûne de demander son Seigneur et de l'invoquer afin qu'il reçoit un des présents (que son invocation soit acceptée) du Créateur, l'Exalté afin d'obtenir la béatitude sur terre et dans l'au-delà.

d) Allah a désigné aux jeûneurs une des portes du paradis

qui ne sera franchie que par les jeûneurs en tant qu'honneur et distinction qu'à eux. D'après Sahl bin (fils de) Said, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit que le messager d'Allah (que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui) a dit:

(في الجنة باب يقال له الريان، فإذا كان يوم القيامة قيل: أين الصائمون، فإذا دخلوا أغلق عليهم فلم يدخل منه أحد) متفق عليه.

"Au paradis il y' a une porte dénommée "Ar-rayyan" elle dira au jour de la résurrection: Où sont les jeûneurs? Et après que les jeûneurs la franchiront, personne l'entra'. Al-Boukhari et Muslin.

e) Le jeûne intercède pour les jeûneurs le jour de résurrection d'après Abdullah ben Amru bin Al'As, qu'Allah soit satisfait d'eux, Le Messager d'Allah (que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui) a dit:

(الصيام والقرآن يشفعان للعبد يوم القيامة، يقول الصيام: أي رب منعته من الطعام والشهوة فشفعني فيه، ويقول القرآن: منعته النوم بالليل فشفعني فيه، قال: فيشفعان) رواه أحمد.

"Le jeûne et le Coran intercéderont pour le Serviteur le jour de résurrection. Le jeûne dira: ô Seigneur! Je l'ai privé du nourriture et de ses envies, fais moi intercéder pour lui. Le Coran dira: je l'ai privé du sommeil ; fais-moi intercéder pour lui, alors ils intercéderont » Rapporté par Ahmad.

f) Le jeûne accoutume le musulman d'avoir la patience,

l'endurance et la persévérance. Donc ceci lui donne la patience quand il se sépare des choses qu'il aime, de ses passions et de contrôler les caprices de soi.

## Les conditions de son obligation.

Les théologues sont en consensus que le jeune est obligatoire sur le musulman ayant arrivé à l'âge de puberté ayant l'esprit saint et résidant, et il est obligatoire sur la femme de l'observer si elle n'a pas ses menstrues ou les saignements après l'accouchement.

## Ce qui est dû aux jeûneurs

a) Le jeûneur doit s'éloigner du médisance et du cafardage et d'autre de ce qu'Allah a défendu, ainsi le musulman doit abstenir sa langue des paroles défendues, le prophète (que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui) a dit:

(من لم يدع قول الزور والعمل به فليس لله حاجة في أن يدع طعامه وشرابه)

رواه البخاري.

"Quiconque n'évite pas la fausse parole, et l'action en conséquence, Allah n'a pas besoin de son abstention à manger et à boire" rapporté par Al-Boukhari.

b) Qu'il n'abandonne pas le "Sahour" (le petit déjeuner prit pour le jeûneur avant le deuxième levé de l'aube) , car il aide le jeûneur pendant son jeûne et ainsi il

passera sa journée confortablement et il pourra accomplir ses travaux activement. Le prophète (que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui) en a ainsi encouragé en disant:

(السحور أكله بركة فلا تدعوه، ولو أن يجرع أحدكم جرعة من ماء، فإن الله عز وجل وملائكته يصلون على المتسحرين) رواه أحمد.

"Le "Suhour' est une bénédiction, ne le laissez pas, même si quelqu'un de vous buvait une gorgée d'eau, car Allah et Ses anges prient pour ceux qui prennent le "Suhour" rapporté par Ahmad.

c) Qu'il se presse de rompre le jeûne après avoir être certain du coucher du soleil et le prophète (que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui), a dit:

(ما يزال الناس بخير ما عجلوا الفطر) متفق عليه.

"Les gens sont en bien tant qu'ils se pressent de rompre le jeûne" Al-Boukhari et Muslin.

d) Qu'il observe l'habitude de rompre le jeûne par des dates mûres et sèches car ceci est un "Sounnat"; Anas qu'Allah soit satisfait de lui, a dit:

(كان رسول الله يفطر قبل أن يصلي على رطبات فإن لم تكن رطبات فتمرات فإن لم تكن حسا حسوات من ماء) رواه أبو داود.

"Le messager d'Allah rompait le jeûne avant d'accomplir la "Swalat" par des dates mûres, s'il n'y avait pas de dates mûres alors par des dates sèches, et s'il n'y avait pas de dates sèches il buvait une gorgée

d'eau" rapporté par Abou Dawoud.

e) D'augmenter la lecture du Coran, les éloges d'Allah et ainsi de le remercier, de donner l'aumône, de pratiquer la bienfaisance.

Qu'il augmente les prières surérogatoires et autres bonnes actions, ainsi qu'est rapporté par Ibnu Abbas qu'Allah soit satisfait d'eux:

(كان رسول الله أجود الناس بالخير، وكان أجود ما يكون في رمضان حين يلقاه جبريل، وكان جبريل يلقاه في كل ليلة من رمضان، فيدارسه القرآن، فلرسول الله – صلى الله عليه وسلم – حين يلقاه جبريل أجود بالخير من الريح المرسلة) رواه البخاري ومسلم.

"Le messager d'Allah était la meilleure personne à faire du bien, et il était encore mieux pendant le mois de Ramadan quand Jibril le rencontrait. Jibril le rencontrait toutes les nuits du Ramadan où il l'enseignait le Coran. Quand il rencontrait le messager d'Allah (que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui), le messager était plus vigoureux à faire du bien que le vent" rapporté par Al-Boukhari et Mouslim.

## Ses Nullificateurs:

a) De manger et de boire volontairement pendant la journée ainsi que toute nullificateur du jeûne comme l'injection nutritive ou de prendre des médicaments par la bouche car ceci a la même loi que celle de manger ou de boire. Mais un saignement mineur comme

lors d'une analyse ne rompre pas le jeûne.

b) La cohabitation conjugale pendant les jours de Ramadan nullifie le jeûne. Le jeûneur doit repentir à Allah pour avoir profaner le caractère sacré de ce mois. Il doit remplacer ce jour et il a une expiation, elle est la libération d'un esclave, s'il ne peut pas il doit jeûner pendant deux mois consécutifs et s'il ne peut pas il doit donner de la nourriture à soixante pauvres, donnant à chacun des pauvres la moitié de mesure de blé ou autre nourriture que les gens du pays ont l'habitude de manger. Abou Hurayra qu'Allah soit satisfait de lui, a dit:

(بينما نحن جلوس عند النبي – صلى الله عليه وسلم- إذ جاء رجل فقال: يا رسول الله هلكت، قال: ما لك؟ قال: وقعت على امرأتي وأنا صائم، فقال رسول الله – صلى الله عليه وسلم –هل تجد رقبة تعتقها؟ قال: لا، قال: فهل تستطيع أن تصوم شهرين متتابعين؟ قال: لا، قال: فهل تجد إطعام ستين مسكينا؟ قال: لا ، قال: فمكث النبي – صلى الله عليه وسلم- فبينما نحن على ذلك أتي النبي – صلى الله عليه وسلم- بعرق فيه تمر –والعرق المكتل- قال: أين السائل؟ فقال: أنا، قال: خذ هذا فتصدق به، فقال الرجل: على أفقر مني يا رسول الله، فوالله ما بين لابتيها –يريد الحرتين- أهل بيت أفقر من أهل بيتي، فضحك النبي صلى الله عليه وسلم حتى بدت أنيابه، ثم قال: أطعمه أهلك) رواه البخاري ومسلم.

"Nous étions ainsi chez le prophète (que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui) quand un homme vint et dit: Je suis perdu ô Messager d'Allah, Le

Prophète répondit: qu'est ce qui t'arriver? L'homme dit: j'ai cohabité ma femme alors que je jeûnais (pendant le mois de Ramadan), Le Prophète lui demanda: Peux-tu libérer un esclave? Il répondit: non. Alors le Prophète lui demanda: Peut- tu jeûner deux mois consécutivement? L'homme répondu non. Le prophète lui demanda: Peux-tu nourrir soixante nécessiteux? L'homme répondu: non. Le prophète resta ainsi jusqu'à ce qu'un concentré de dates fût apporté à lui. Puis le prophète dit: Où est le questionneur? Il répondit: c'est moi. Le prophète lui dit: prend ceci et donne le en aumône. L'homme lui dit: dois-je le donner au plus pauvre que moi? Car par Allah! Il n'y a pas une maison entre ses deux régions, rocheuses (c'est à dire Madina) qui est plus pauvre que la mienne. Le prophète rit jusqu'à ce que ses canines parurent et dit: donne- le à ta famille" rapporté par Boukhari et Mouslim..

c) L'écoulement du sperme à cause d'avoir embrasser, toucher, masturber ou par des regards répétés.

Si le jeûneur a éjaculé à cause d'une de ces raisons, Son jeûne est nullifié et il doit le remplacer. Qu'il se contrôle le reste de la journée et il n'a aucune expiation. Il doit repentir, regretter et s'éloigner de tout ce qui influence sa passion.

Mais s'il éjacule pendant son sommeil et il jeûnait alors ceci n'affecte pas son jeûne mais il doit se

baigner.

d) De vomir volontairement en retirant ce qu’il y a dans l’estomac par la bouche mais s’il vomit involontairement cela n’affecte pas son jeûne ainsi que le prophète, (que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui), a dit:

(من ذرعه القيء فليس عليه قضاء، ومن استقاء عمداً فليقض) رواه أبو داود والترمذي

“Celui qui est par le vomissement n’a pas à remplacer le jeûne, alors que celui qui vomit volontairement doit le remplacer’ rapporté par Abou Dawoud et Tirmidhi.

e) D’avoir les menstrues ou d’avoir accouché dans la matinée ou la fin de la journée rapprochant du coucher du soleil.

Il est meilleur que le jeûneur ne pratique pas le “Hijama” (retirer le sang par des ventouses) pour qu’il ne s’expose pas à l’annulation du jeûne ainsi que pour la donation du sang sauf pour la nécessité de sauver un malade entre autre, Sinon l’écoulement du sang par le nez, par la toux, par une blessure ou en retirant un dent n’affecte pas le jeûne.

## Les règles générales concernant le jeûne.

Le jeûne de mois de Ramadan est obligatoire à la vue de la lune, d’après la parole d’Allah:

﴿ فَمَن شَهِدَ مِنكُمُ ٱلشَّهۡرَ فَلۡيَصُمۡهُ ﴾ سورة البقرة ، من الآية ١٨٥.

“Donc, quiconque d’entre vous est présent en ce mois, qu’il jeûne” (2: 185).

Le témoignage d’un musulman juste suffit pour la confirmation du vue de la lune d’après ce qui est rapporté par Ibnu (fils de) Umar, qu’Allah soit satisfait d’eux,

(تراءى الناس الهلال فأخبرت رسول الله - صلى الله عليه وسلم – أني رأيته، فصام وأمر الناس بصيامه) رواه أبو داود والدارمي وغيرهما.

“Les gens cherchaient la lune, alors j’ai informé le messager (que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui) que je l’ai vu, alors il jeûna et ordonna aux gens de jeûner) rapporté par Abou Dawoud, Ad-darimi ainsi que d’autre:

Le Sujet concernant le jeûne de chaque état est attribué au responsable général de l’état, s’il juge d’observer le jeûne ou le contraire on doit l’obéir à ce que la réunion de l’association Islamique, ou autre association semblable du pays a décidé tout en préservant l’unité Islamique..

La vue de la lune en utilisant des matériels météologiques est permissible, mais il n’est pas permissible de dépendre sur les calculs astronomiques ou la vue des étoiles pour confirmer le début du mois de Ramadan ou de rompre le jeûne à part la vue de la lune tout comme Allah a dit:

﴿ فَمَن شَهِدَ مِنكُمُ ٱلشَّهۡرَ فَلۡيَصُمۡهُۖ ﴾ سورة البقرة من الآية ١٨٥.

“Donc, quiconque d’entre vous est présent ce mois, qu’il jeûne’ (2:185).

Donc ceux dont le jeûne est obligatoire doivent jeûner à la vue de la lune même si la journée est longue ou courte. Le fait de commencer le mois de Ramadan à vue de la lune dans sa première phase est la meilleure de deux verdicts des théologues, car ils sont d’accord que les premières phases de la lune sont différentes. On voit l’importance d’après la parole du Prophète (que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui):

(صوموا لرؤيته وأفطروا لرؤيته، فإن غم عليكم فأكملوا عدة شعبان ثلاثين يوماً) أخرجه البخاري ومسلم.

“Jeûnez à l’apparition de la lune et rompez le à son apparition, et s’il fait un temps nuageux comptez jusqu’au trentième jour de Chaaban rapporté par Al-Boukhari et Mouslim.

Le jeûneur doit faire l’intention de jeûner dès la nuit, car Le prophète (que la paix et la grâce d’ Allah soient sur lui)  a dit:

(إنما الأعمال بالنيات وإنما لكل امرئ ما نوى) متفق عليه.

“tout les actions sont d’après les intentions, et chacun sera sanctionné selon l’intention de son acte’’ Al-Boukhari et Mouslim.

De même il a dit:

(من لم يجمع الصيام قبل الفجر فلا صيام له)، أخرجه أحمد وأبو داود والترمذي والنسائي من حديث حفصة رضي الله عنها.

"Celui qui n'a pas fait l'intention de jeûner avant le levé de l'aube n'a pas jeûné" rapporté par Abou Dawoud, At-tirmidhi et An-nasaai du hadith de Hafsa, qu'Allah soit satisfait d'elle.

Personne n'est permis d'abandonner le jeûne ou de le rompre sauf s'il a une excuse comme la maladie ou un voyage ou qu'elle a ses menstrues ou qu'elle a accouché ou qu'elle est enceinte ou qu'elle allaite. Allah, L'Exalté, a dit:

﴿ فَمَن كَانَ مِنكُم مَّرِيضًا أَوْ عَلَىٰ سَفَرٍ فَعِدَّةٌ مِّنْ أَيَّامٍ أُخَرَ ﴾

سورة البقرة من الآية ١٨٤.

« Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu' il jeûne au nombre égal d'autres jours » (2:184).

Le malade à qui le jeûne est difficile ou que l'abstention des nourritures lui sera dure ou qu'il sera affecté, peut ne pas jeûner pendant le mois de Ramadan, mais qu'il jeûne les jeûnes qu'il a manqué pendant d'autres jours.

La femme enceinte ou la femme qui allaite qui craignent que le jeûne les affecte peuvent ne pas jeûner, mais elles doivent les remplacer à d'autres jours d'après la consensus des savants, car elles sont sous les même conditions que ceux des malades qui craignent que le

jeûne les affecte. Et si elles craignent pour eux et leur enfants ou pour leurs enfants seulement elles n'ont pas jeûné, alors elle doivent les remplacer d'après le hadith d'Anas que le prophète (que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui) a dit:

(إن الله وضع على المسافر نصف الصلاة، والصوم، وعن الحبلى والمرضع) رواه النسائي وابن خزيمة. وهو حديث حسن.

"Allah a prescrit la moitié du Swalaat au voyageur, la femme enceinte et celle qui allaite" rapporté par An-nassaai et Ibn Khuzaima.

Alors que les vieilles personnes Il leur sont permit de rompre le jeûne, si le jeûne leur est pénible ou trop difficile et ils doivent donner de la nourriture à un pauvre de tout les jours d'après ce que Al-Boukhari a rapporté que Atwa a entendu Ibnu Abbass, qu'Allah soit satisfait d'eux lire:

﴿ وَعَلَى ٱلَّذِينَ يُطِيقُونَهُۥ فِدۡيَةٌ طَعَامُ مِسۡكِينٍ ﴾ قال ابن عباس: ليست منسوخة، هي للشيخ الكبير والمرأة لا يستطيعان أن يصوما فيطعمان مكان كل يوم مسكيناً".

"Mais pour ceux qui ne pourraient le supporter (qu'avec grande difficulté) il y a une compensation: nourrir un pauvre" Ibnu Abbas alors dit: "Il n'a pas été abrogé mais c'est pour les vieilles personnes qui ne peuvent jeûner alors ils doivent donner de la nourriture

tout les jours à un pauvre.

Le voyage est parmi les excuses permises pour rompre le jeûne d'après le hadith (récit) de Annas, qu' Allah soit satisfait de lui, a dit:

"كنا نسافر مع النبي – صلى الله عليه وسلم- فلم يعب الصائم على المفطر ، ولا المفطر على الصائم" متفق عليه.

"Nous voyagions avec le Prophète, (que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui) le jeûneur ne trouvait aucun défaut avec celui qui l'a rompu et ni celui qui rompit le jeûne trouvait défaut avec celui qui jeûnait" Al-Boukhari et Mouslim.

* * *

## Le cinquième pilier: "Al HADJ" **Le Pèlerinage.**

La définition du Hadj:

**- Linguistiquement:** L'intention, le vœu, on dit quelqu'un avait voulu ou avait l'intention de devenir chez nous, alors il est venu.

**- D'après le terme islamique:** C'est l'intention de procéder à Makka pour accomplir des rites par une façon spécifique pendant une période limitée sous des conditions particuliers.

Son verdict.

Le peuple en entier est d'accord que les personnes capables doivent accomplir le « Hadj » pèlerinage, au moins une fois dans leur vie, car il est un des cinq piliers sur lesquels l'Islam est fondé, Allah l'exalté a dit:

﴿ وَلِلَّهِ عَلَى ٱلنَّاسِ حِجُّ ٱلْبَيْتِ مَنِ ٱسْتَطَاعَ إِلَيْهِ سَبِيلاً ۚ وَمَن كَفَرَ فَإِنَّ ٱللَّهَ غَنِيٌّ عَنِ ٱلْعَٰلَمِينَ ﴾ سورة آل عمران:٩٧.

« Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont le moyen, d'aller faire le pèlerinage de la maison. Et quiconque ne croit pas… Allah se passe largement des mondes » (3:97).

Ainsi que le prophète, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui a dit:

" بني الإسلام على خمس: شهادة أن لا إله إلا الله، وأنّ محمَّداً رسول الله، وإقام الصلاة، وإيتاء الزكاة، وصوم رمضان، وحج بيت الله " متفق عليه.

« L'Islam est bâti sur cinq (piliers): le témoignage qu'il n'y a d'autre Dieu qu'Allah et que Muhammad est Son messager, l'accomplissement du « swalaat », l'acquittement de la « zakaat », Le jeûne du mois de Ramadan et le Pèlerinage de la maison d'Allah » Al – Boukhari et Mouslim.

De même il a dit:

"يا أيها الناس إن الله فرض عليكم حج بيت الله فحجوا" رواه مسلم.

« O, vous les gens, Allah vous oblige à faire le pèlerinage, alors accomplissez-le » Rapporté par Mouslim.

## Sa valeur et la sagesse de sa légalisation.

Plusieurs versets décrivent la valeur du Pèlerinage dont la parole d'Allah:

﴿ وَأَذِّن فِي ٱلنَّاسِ بِٱلْحَجِّ يَأْتُوكَ رِجَالاً وَعَلَىٰ كُلِّ ضَامِرٍ يَأْتِينَ مِن كُلِّ فَجٍّ عَمِيقٍ ﴿٢٧﴾ لِّيَشْهَدُواْ مَنَٰفِعَ لَهُمْ وَيَذْكُرُواْ ٱسْمَ ٱللَّهِ فِيٓ أَيَّامٍ مَّعْلُومَٰتٍ عَلَىٰ مَا رَزَقَهُم مِّنۢ بَهِيمَةِ ٱلْأَنْعَٰمِ ﴾ سورة الحج:٢٧-٢٨.

« Et fais aux gens une annonce pour le Hadj. Ils viendrons vers toi, à pied, et aussi sur toute monture,

venant de tout chemin éloigné pour participer aux avantages, qui leur ont été accordés et pour invoquer le nom d'Allah aux jours fixés, sur la bête de cheptel qu'il leur a attribuée » (22:27-28).

Le Pèlerinage comprend beaucoup de bien pour les Musulmans en entier ; que ce soit sur terre ou dans l'au-delà, car ceci inclut différentes façons d'adorations comme les circuits autour la Ka'ba, de faire l'aller retour entre (les collines) Safa et Marwa, de s'arrêter à Arafat, Mina et Muzdalifa, de lancer des pierres aux « Jamarat » (trois monuments ou on lance les cailloux) de rester et dormir à Mina, ainsi que d'offrir l'offrande, de se raser les cheveux et l'abondance d'invocations pour se rapprocher d'Allah, en se soumettant à lui et en repentant, c'est pour cela que le Pèlerinage est parmi le plus grands moyens d'expier les péchés et d'entrer au Paradis.

D'après Abu Huraira, qu'Allah soit satisfait de lui a dit:

سمعت رسول الله ﷺ يقول: " مَن حجّ هذا البيت فلم يرفث و لم يفسق رجع من ذنوبه كيوم ولدته أمه ". رواه البخاري ومسلم.

« J'ai entendu le messager d'Allah que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui, dit: Celui qui fait le pèlerinage de cette maison, ne cohabite pas avec les femmes, et ne perverti pas, se débarrassera de tout ces péchés tout comme un nouveau-né » Rapporter par Al-Boukhari et Mouslim.

Le même « sahaba » (compagnon du prophète) a dit que le prophète que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui a dit:

"العمرة إلى العمرة كفارة ما بينهما والحج المبرور ليس له جزاء إلا الجنة"رواه البخاري ومسلم.

« D'une Umra à l'autre Umra est une expiation des péchés qui peuvent survenir pendant cette période et le pèlerinage (Hadj) parfait n'a d'autre récompense que le Paradis » Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim.

Et en voici un autre Hadith du même « sahaba »:

سئل رسول الله ﷺ " أي الأعمال أفضل؟ قال: إيمان بالله ورسوله ، قيل: ثم ماذا؟ قال: جهاد في سبيل الله، قيل: ثم ماذا؟ قال: حج مبرور".متفق عليه.

« Le messager d'Allah, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui, fût demandé: quelle est la meilleure action ? Il répondit: De croire en Allah et en Son messager. Il fût demandé: Et après ? Il répondit: La guerre dans le chemin d'Allah. Il fut demandé: Et après ? Il dit: Un pèlerinage parfait » Al-Boukhari et Mouslim.

Abdullah bin Mas'oud, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit:

قال رسول الله ﷺ: "تابعوا بين الحج والعمرة فإنهما ينفيان الفقر والذنوب كما ينفي الكير خبث الحديد والذهب والفضة، وليس للحجة المبرورة ثواب إلا الجنة".رواه الترمذي، وقال: حديث حسن صحيح.

« Le Messager d'Allah, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui, a dit: « Accomplissez le Hadj et l'Umra

successivement, car ils suppriment la pauvreté et les péchés tout comme le feu purifie le fer, l'or et l'argent , et le pèlerinage parfait n'a d'autre récompense que le Paradis » Rapporté par At-tirmidhi.

Parmi les bienfaits du Hadj: le rassemblement des musulmans de tout les coins du monde dans l'endroit le plus aimé d'Allah, ils font leur connaissance, ils s'entre aident à faire le bien; et ils sont tous égaux dans leur paroles, invocations et actions, ceci contient une éducation sur l'unicité et la réunion sur l'aqeeda (la croyance), l'adoration, l'objectif et le moyen. Par cette réunion la connaissance et la rapprochement des uns aux autres produiront, tout comme Allah a dit:

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّاسُ إِنَّا خَلَقۡنَٰكُم مِّن ذَكَرٖ وَأُنثَىٰ وَجَعَلۡنَٰكُمۡ شُعُوبٗا وَقَبَآئِلَ لِتَعَارَفُوٓاْۚ إِنَّ أَكۡرَمَكُمۡ عِندَ ٱللَّهِ أَتۡقَىٰكُمۡۚ إِنَّ ٱللَّهَ عَلِيمٌ خَبِيرٞ ﴾

سورة الحجرات، الآية:١٣.

« O, hommes ! Nous vous avons crée d'un male et d'une femelle et nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux. Allah est certes Omniscient et Grand Connaisseur » (49:13).

Les conditions de son obligation.

Il n'y aucune divergence entre les théologues que le pèlerinage est obligatoire sous cinq conditions: l'Islam, d'avoir un esprit saint, d'arriver à l'âge de puberté, d'être libre et d'avoir les moyens. Alors que pour la femme, elle doit être accompagné d'un Mahram ( un parent avec lequel le mariage est interdit) pendant le voyage pour faire le pèlerinage car le prophète, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui a dit dans le « hadith » d'Abou Hurayra, qu'Allah soit satisfait de lui que:

"لا يحل لامرأة تؤمن بالله واليوم الآخر أن تسافر مسيرة يوم إلا ومعها ذو محرم" متفق عليه.

« Aucune femme croyant en Allah et au dernier Jour n'est autorisé de voyager un voyage durant un jour sans Mahram ». Al-Boukhari et Mouslim.

Les « Fuqahah » (pl. de faqeeh, savant du jurisprudence Islamique) ont classé ces conditions en trois parties:

**La première partie** contient le condition de l'obligation et du validité qui est l'Islam et l'esprit saint, car le mécréant et le fou n'a de pèlerinage à faire et ceci ne sera pas accepté d'eux parce qu'ils ne sont pas parmi les gens qui pratiquent l'adoration (d'Allah).

**La deuxième partie** contient le condition de l'obligation et du récompense ; qui est l'arrivé à l'âge de puberté et la liberté, mais ils ne sont pas les

conditions pour la validité du pèlerinage car, même si l'enfant ou l'esclave font le pèlerinage, il sera valide mais ils doivent accomplir un autre quand l'enfant arrive à l'âge de puberté et à l'esclave quand il est libéré.

**La troisième partie** est le condition de l'obligation seulement qui est le moyen. Même si quelqu'un fait le pèlerinage sans les moyens avec difficulté et qu'il procède sans aucune provision ou animal (pour voyager) son pèlerinage est correcte.

***Le verdict concernant ceux qui font le pèlerinage pour d'autre personnes:***

Il n'y a pas de divergence entre les théologues que le pèlerinage n'est pas obligatoire pour ceux qui sont morts avant d'être capable d'accomplir le pèlerinage, mais est ce que l'obligation de faire le pèlerinage tombe pour ceux qui sont mort après d'être capable de faire le pèlerinage ?

La réponse correcte sera, si Allah le veut, que l'obligation d'accomplir le pèlerinage ne tombe pas sur les défunts et l'héritier doit l'accomplir à leur place en se servant de leur argents même si les défunts l'a ordonné ou pas. Ceci est une obligation qui reste tout comme les dettes en référant au Hadith d'Ibnu Abbass, qu'Allah soit satisfait d'eux; qu'une dame avait promis d'accomplir le pèlerinage mais elle mourut alors son frère vint chez le prophète, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui, lui

demandant à propos de cela, il répondit:

"أرأيت لو كان على أختك دين أكنت قاضيه؟ قال،: نعم، قال: فاقضوا الله فهو أحق بالوفاء" رواه النسائي.

« Si ta sœur était endettée, la liquideras-tu ? Il dit: Oui. Alors le messager d’Allah lui dit: Accomplit la dette d’Allah car il est plus méritant d’être honorer » Rapporté par An-nasaai.

*Est-ce que Celui qui n’a pas accomplit son pèlerinage peut accomplir le pèlerinage des autres?*

La réponse correcte est qu’il n’accomplit pas leur pèlerinage tant qu’il n’a pas accompli le sien d’après le hadith connu du prophète, que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui, a entendu un homme dire:

"لبيك عن شبرمة، قال: ومن شبرمة؟ قال: أخ لي أو قريب لي، فقال عليه السلام: حججت عن نفسك؟ قال: لا. قال: حج عن نفسك ثم حج عن شبرمة".

رواه أحمد وأبو داود وابن ماجه والبيهقي وصححه.

« Me voilà à la place de Chubruma, le prophète lui dit: Qui est Chubruma? Il répondit: Mon frère ou un parenté. Alors le prophète lui demanda: As-tu déjà accompli ton pèlerinage ? Il dit: Non. Le prophète lui dit: Accomplis d’abord ton pèlerinage et en suite le pèlerinage de Chubruma » Rapporté Ahmad, Abou Dawoud, Ibn Majah, Al-Bihaiqi et il l’a authentifié.

L’accomplissement du pèlerinage des vieilles personnes qui ne sont pas capable est autorisé ainsi

qu'est rapporté dans le hadith d'Ibnu Abbas, qu'Allah soit satisfait d'eux, qu'une dame de Khath-am a dit:

" يا رسول الله، إنّ فريضة الله على عباده في الحج أدركت أبي شيخاً كبيراً لا يثبت على الراحلة أفأحج عنه؟ قال: نعم. وذلك في حج الوداع"متفق عليه واللفظ للبخاري.

« O, messager d'Allah le pèlerinage est obligatoire sur mon père qui est vieux et il ne peut pas se tenir sur sa monture alors puis-je accomplir le pèlerinage pour lui ? Il répondit: « Oui, et c'était pendant le pèlerinage d'adieu » Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim.

### *L'obligation d'accomplir le Hadj doit-elle fait immédiatement ou après ?*

La meilleure parole des théologues est, si Allah le veut, qu'il doit être accompli dès qu'on peut remplir tout les conditions de l'obligation du pèlerinage en référant aux paroles générales d'Allah:

﴿ وَلِلَّهِ عَلَى ٱلنَّاسِ حِجُّ ٱلْبَيْتِ مَنِ ٱسْتَطَاعَ إِلَيْهِ سَبِيلاً ﴾

سورة آل عمران: ٩٧.

«Et c'est un devoir d'Allah pour les gens qui ont les moyens d'aller faire le pèlerinage de la Maison» (3:99).

Allah a aussi dit:

﴿ وَأَتِمُّواْ ٱلْحَجَّ وَٱلْعُمْرَةَ لِلَّهِ ﴾ سورة البقرة، الآية:١٩٦.

« Et accomplissez pour Allah le pèlerinage et l’Umra »(2:196).

De même que dans le hadith d’Ibnu Abbas, qu’Allah soit satisfait d’eux, que le prophète, que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui, a dit:

" تعجلوا إلى الحج – يعني الفريضة – فإن أحدكم لا يدري ما يعرض له "

أبو داود، وأحمد، والحاكم وصححه.

« Pressez-vous d’aller en pèlerinage (obligatoire), car aucun de vous ne sait ce que peut lui arriver » rapporté par Abou Dawoud, Ahmed et Al Hakim et il l’a authentifié.

## Les Piliers du Hadj (pèlerinage)

Les piliers du pèlerinage sont au nombre de quatre:

a- Al Ihram.
b- Se rendre à Arafat.
c- Tawaaf-uz-ziyaarah.
d- Le Saai (L’aller-retour) entre As-safa et Al-marwa.

Ce sont des piliers sans lesquels le pèlerinage ne s’accompli pas.

### *Le premier pilier: Al Ihram.*

Al-Ihram est l’intention d’accomplir les rites du

pèlerinage. Le temps de l'Ihram sont pendant un temps limité et dans des endroits particuliers.

Le pèlerinage est pendant des mois, à propos desquels Allah a dit:

﴿ ٱلْحَجُّ أَشْهُرٌ مَّعْلُومَـٰتٌ﴾ سورة البقرة، الآية: ١٩٧.

« Le pèlerinage a lieu dans des mois connus »(2:197).

dont les mois de Shaw-waal, Dhul-Qa'dah et Dul-Hij-jah.

Alors que les endroits sont des lieux que les pèlerins ne peuvent franchir pour aller à Makka sans l'Ihram et ils sont au nombre de cinq:

**1- « Dhul-Haleefah »,** elle est appelée « Abaar –Ali » maintenant, et elle est lieu de l'Ihram (Meeqat) pour les gens de Madina ( Médine) elle est 336km ou 224 milles de Makka (la Mecque).

**2- «Al-Jouhfah»** cette village est 10km de la mer rouge et 180km ou 120 milles de Makka (la Mecque), elle est le lieu de l'Ihram pour les gens qui habitent derrière eux comme les gens d'Espagne et de Rome, mais les gens se mettent en état d'Ihram à «Rabigh» car il est dans l'approximité du village.

**3- « Yalamlam »** elle est appelée « As-sa'diyyat » maintenant et elle est une des montagnes de « Tahamah ». Elle est 72km ou 48 milles de «Makka» (la Mecque) et elle est le «Meeqat» des gens de Yémen et des gens qui l'ont venu de l'Inde et de la Chine.

**4- « Qarnul- Manazil »** elle est appelé « As-saylul-kabeer » maintenant. Elle est 72km ou 48 milles de Makka (la Mecque) et elle est le « meeqat » pour les peuples de Najd et de Taif.

**5- « Dhat-Irq »** elle est appelée « Ad-dwareeba » maintenant. Elle est appelée ainsi car « Irq » qui est une petite montagne se trouve là-bas. Elle est 72 Km ou 48 Km milles de « Makka » (la Mecque) Et elle est le meeqat des gens de l'est, de l'Iraq et de l'Iran.

Ce sont les endroits (Mawaqeet pl. de meeqat) que les pèlerins ne peuvent l'affranchir pour aller à « Makka » (la Mecque) sans l'Ihram.

Le Messager d'Allah, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui, en a expliqué dans le Hadith d'Ibnu Ab-baas:

"وَقَّت لنا رسول الله صلى الله عليه وسلم لأهل المدينة ذا الحليفة، ولأهل الشام الجحفة، ولأهل نجد قرن المنازل، ولأهل اليمن يلملم، هن لهن ولمن أتى عليهن من غير أهلن ممن أراد الحج والعمرة، ومن كان دون ذلك فمن حيث أنشأ حتى أهل مكة من مكة" متفق عليه.

« Le Messager d'Allah, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui, a déterminé Dhul-hulaifah pour les gens de Madina, Al-jouhfah pour les gens de Syrie ''Qarnul-Manazil'' pour les gens de Najd et ''Yalamlam'' pour les gens de Yémen, elle sont pour eux (les gens qui les habitent) et pour ceux qui veulent faire le pèlerinage qui les passeront. Alors que les résidants du pays se mettent

en état de l'Ihram d'où ils viennent tout comme les gens de la mecque. D'après le hadith de Jabir, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporté par Mouslim:

" مهل أهل العراق ذات عرق "

« L'endroit de sacralisation pour les gens de l'Iraq est Dhat-Irq ».

Ceux qui ne passent pas par ces ''meeqat'' se mettent en l'état d'Ihram à l'endroit qui se trouve plus près de ces endroits tout comme ceux qui vont pour le pèlerinage en avions, se mettent en état d'Ihram à l'approximité d'une de ces meeqat.

Le pèlerin n'est pas autorisé à retarder l'heure de se mettre en Ihram jusqu'à l'arrivée à l'aéroport de Jeddah comme certains pèlerins font car Jeddah est le Meeqat de ses résidants seulement et ceux qui font l'intention d'aller faire le pèlerinage ou l'Umra de Jeddah.

Ceux qui se mettent en Ihram hors de ces Meeqat a manqué à une obligation et ils doivent donner un Fidyah.

Et ceux qui traversent les meeqat sans l'Ihram doivent retourner à ces meeqat et s'ils ne retournent pas alors ils doivent donner un Fidya ( C'est la sacrifice d'un mouton ou le 1/7 d'un chameau ou le 1/7 d'un bœuf et qu'ils les distribuent parmi les nécessiteux de Makka (la Mecque) et qu'ils n'en mange pas.

***La façon d'entrer en l'ihram:***

Avant de se mettre en état d'Ihram il est préférable de se baigner, de se nettoyer, d'enlever ce qui est permissible des poils, de se parfumer, que l'homme se dévêtis de tous vêtements cousus et de se vêtir d'un "Isar" (un pagne) et d'un "Ridaa" (houppelande) blancs et propres.

L'argument le plus correcte est que le pèlerin n'a aucune "swalaat" particulière mais s'il est l'heure d'accomplir la "swalaat" obligatoire, qu'il la fasse avant l'Ihram car le prophète que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui, entrait dans l'état de l'Ihram après la "swalaat" après quoi il choisissait d'accomplir une des modalités du pèlerinage ; "Al-tamattu", "Al-Qiran" et "Al-Ifrad".

***= "Al-Tamattu"*** est de se mettre en état d'Ihram pour le "umra" (le petit pèlerinage); en faisant que la circuambulation du Kaba (Tawaaf) et l'aller retour "Saai" entre Al-Safa et Al-Marwa pendant les mois de "Hadj" et il sort de cet état. Ensuite il se met une nouvelle fois en état d'Ihram pour accomplir le "Hadj".

***= "Al-Qiran"*** est de mettre en état d'Ihram pour l'Umra et le "Hadj" ou qu'il est en l'Ihram pour l'Umra mais avant d'accomplir le "Tawaaf" il fut l'intention d'accomplir le "Hadj" aussi. Donc il faut faire l'intention d'accomplir l'Umra et le "Hadj" au "Meeqat" ou qu'il le fait avant le "Tawaaf" pour l'Umra et il fait le "Tawaaf" et le "saai" pour tous les deux pèlerinages.

= ***“Al- Ifrad”*** est de ce mettre en état d’Ihram au “Meeqat” pour accomplir que le “Hadj” et il reste en cet état jusqu’il l’accompli.

Il y’ a de divergence sur ce qui est la meilleure façon d’accomplir le pèlerinage mais les grands chercheurs parmi les savants sont sur l’opinion qu’elle est “Al-Tamattu”.

Après que le pèlerin s’est mit dans l’état d`Ihram, il dit:

(لبيك اللهم لبيك، لبيك لا شريك لك لبيك إنّ الحمد و النعمة لك والملك لا شريك لك)

(Je réponds à Ton appel, mon Seigneur, je réponds à Ton appel. Tu n’as pas d’associé. Tous les louanges et les bienfaits sont pour Toi, ainsi que la royauté, Tu n’as pas d’associé). Il dit ce “Talbiya” plusieurs fois et les hommes doivent élever leurs voix.

### *Les interdictions en état d'ihram:*

Elle sont au nombre de neuf:

**1.** Enlever les cheveux (ou poils) du corps en se rasant ou autre façon car Allah a dit:

﴿ وَلَا تَحْلِقُوا۟ رُءُوسَكُمْ حَتَّىٰ يَبْلُغَ ٱلْهَدْىُ مَحِلَّهُۥ ﴾ سورة البقرة

الآية:١٩٦

“Et ne rasez pas vos têtes avant que l’offrande (l`animal a sacrifier) n’ait atteint son lieu

d’immolation”. (2:196).

2. De tailler les ongles car c’est une luxure et il ressemble ainsi a l’élévation des cheveux sauf s’il est pour une excuse.
3. Se couvrir la tête car le prophète que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui, en a défendu aux pèlerins et en voici ce qu’il avait dit concernant le pèlerin qui était tombé de sa monture:

" ولا تخمروا رأسه فإنه يبعث يوم القيامة ملبيا" رواه البخاري ومسلم من حديث ابن عباس رضي الله عنهما.

“ Et ne couvrez pas sa tête car il sera ressuscité le jour du jugement et il dira le “Talbiya” rapporté par Al-Boukhari et Mouslim du Hadith d’Ibnu Ab-Baas, qu’Allah soit satisfait d’eux.

De même Ibnu Umar a dit:

"إحرام الرجل في رأسه، و إحرام المرأة في وجهها" رواه البيهقي بإسناد جيّد.

“ L’Ihram de l’homme est sa tête et pour la femme est son visage” rapporte par Al-Bihaiqi d’après une bonne narration (L’Ihram ici veut dire interdiction de couvrir).

4. De se vêtir des vêtements cousus et des souliers et ceci concerne l’homme car Abdullah bin Umar qu’Allah soit satisfait d’eux a rapporté que:

"سئل رسول الله صلى الله عليه وسلم ما يلبس المحرم؟ قال: لا يلبس المحرم القميص ولا العمامة ولا البرانيس ولا السراويل ولا ثوبا مسّه ورس ولا زعفران ولا

الخفين إلا أن لا يجد نعلين فليقطعهما حتى يكونا أسفل من الكعبين" رواه البخاري ومسلم

“ Le messager d’Allah, que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui fut demande: Que met le pèlerin? Il répondit: Qu’il ne se vêtu pas d’une chemise, d’un “Amaman” (tissu couvrant la tête) d’une cape pantalon et non d’un vêtement qui est atteint de parfum, et non plus des soulier mais s’il n’a pas autre à porter alors il doit couper ses souliers afin qu’elles soient sous ses chevilles’’ rapporté par Al-Boukhari et Mouslim.

**5.** De se parfumer car le prophète, que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui, avait ordonné à un homme du hadith de Swafwaan Bin Umayya de laver le parfum. Le Hadith est rapporte par Al-Boukhari et Mouslim. Et il avait dit concernant le pèlerin qui était tombé de sa monture:

"لاتحنتوه"

“Ne le parfumer pas”

rapporté par Al-Boukhari et Mouslim du hadith d’Ibnu Abbas, et d’après Mouslim.

"ولا تمسوه بالطيب"

“Ne le parfumez pas”.

Donc le pèlerin en état d’Ihram ne peut pas parfumer son corps ou une partie de son corps d’après le “hadith” précédant d’Ibnu Umar.

**6.** De tuer des gibiers parce qu’Allah a dit:

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تَقۡتُلُواْ ٱلصَّيۡدَ وَأَنتُمۡ حُرُمٞ ﴾ سورة المائدة الآية:٩٥

“Ne tuez pas de gibiers pendant que vous êtes en état d’Ihram’’ (5:95) Même la chasse aux gibiers est interdite même s’il ne sont pas tués car Allah a dit:

﴿ وَحُرِّمَ عَلَيۡكُمۡ صَيۡدُ ٱلۡبَرِّ مَا دُمۡتُمۡ حُرُمٗا ﴾ سورة المائدة الآية:٩٦

“Et vous est illicite la chasse à terre tant que vous êtes en état d’Ihram” (5:96).

**7.** Le contrat du “Nikaah” (mariage) le pèlerin ne peut se marier et marier quelqu’un en tant que parent responsable ou représentant en référant au hadith d’Uthman, qu’Allah soit satisfait de lui, que le prophète que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui a dit:

“لا ينكح المحرم ولا ينكح ولا يخطب" رواه مسلم “

« Quiconque est en état d’Ihram ne doit ni se marier ni marier quelqu’un, ni se fiancer » rapporté par Mouslim .

**8.** D’avoir des rapports sexuels, car Allah dit:

﴿ فَمَن فَرَضَ فِيهِنَّ ٱلۡحَجَّ فَلَا رَفَثَ ﴾ سورة البقرة الآية: ١٩٧.

« Si l’on décide de l’accomplir, alors point de rapport sexuel » (2:197).

Et Ibnu Ab-baas, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit que «veux dire les rapports sexuels en référant au verset:

﴿ أُحِلَّ لَكُمْ لَيْلَةَ ٱلصِّيَامِ ٱلرَّفَثُ إِلَىٰ نِسَآئِكُمْ ﴾ سورة البقرة:١٨٧.

« On vous a permis la nuit d'As-siyàm, d'avoir des rapports avec vos femmes » (2:187).

**9.** De caresser, embrasser et toucher avec passion, ainsi que de regarder passionnément sont défendus, car ils sont des moyens amenant à la copulation défendue.

La femme et l'homme sont concernés par ces points, mais elle est différente de lui par d'autre façons dont qu'elle est défendue de se couvrir le visage à l'aide d'un tissu qui est attaché sur sa tête comme le ''Burqa'' ''Niqaab'' etc.… Et elle est aussi défendue de porter des gants parce que le prophète, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui, a dit dans le ''hadith'' d'Ibnu Umar, qu'Allah soit satisfait d'eux, que:

" ولا تنتقب المرأة المحرمة ولا تلبس القفازين " رواه البخاري.

« La femme pèlerin ne porte pas un tissu attaché à son visage, et non plus les gants » Rapporté par Al Boukhari.

Ibnu Umar a dit:

" إحرام المرأة في وجهها " رواه البيهقي بإسناد جيد.

« L'Ihram d'une femme est son visage » Rapporté par Al Baihaqi.

Et d'après ce que A'isha, qu'Allah soit satisfait d'elle, a dit:

" كان الركبان يمرون بنا ونحن مع رسول الله صلى الله عليه وسلم محرمات، فإذا حاذونا سدلت إحدانا جلبابها من رأسها على وجهها، فإذا جاوزونا كشفناه" رواه أبو داود، وابن ماجه، وأحمد وسنده حسن.

« Les caravaniers passaient à côté de nous alors que nous étions avec le prophète d'Allah, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui, lorsqu'ils nous côtoyaient nous nous cachions le visage à l'aide du vêtement qui nous couvrait la tête, et lorsqu'ils nous dépassaient, on se découvrait à nouveau » Rapporté par Abou Dawoud, Ibnu Majah et Ahmed et sa chaîne de narration est bonne.

La femme a des interdictions tout comme l'homme dans l'élévation des cheveux (poils) de tailler les ongles, de tuer les gibiers car elle est concernée par la généralité à l'exception de se vêtir des vêtement cousus, des souliers et de se couvrir la tête.

***Le deuxième pilier: S'arrêter à Arafat.***

D'après la parole du prophète, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui:

" الحج عرفة " رواه أحمد وأصحاب السنن.

« Le Hadj (pèlerinage) est Arafat » Rapporté par Ahmah et Tirmidhi, Ibnu Majah, Abu Dawoud et nasaai.

C'est à dire que celui qui s'arrête à Arafat jusqu' au coucher du soleil a eu le pèlerinage, alors que celui qui ne s'arrête pas la bas n'a pas eu de pèlerinage.

***Le troisième pilier: Tawaaf-ul-Ifada (le dernier circuit).***

car Allah a dit:

﴿ وَلۡيَطَّوَّفُواْ بِٱلۡبَيۡتِ ٱلۡعَتِيقِ ﴾ سورة الحج:٢٩.

«Et qu'ils fassent les circuits autour de l'Antique Maison» (22:29).

***Le quatrième pilier: As-sa'i (L'aller-retour entre les collines: Safa et Marwa)***

Car le prophète, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui, a dit:

" اسعوا فإن الله كتب عليكم السعي" رواه أحمد والبيهقي.

« Faisiez la Saai car Allah vous l'a prescrite » Rapporté par Ahmad et Al-Bihaiqi.

## Les Obligations du Hadj

les obligations du pèlerinage sont au nombre de sept:

1) Entrer en état d'Ihram au meeqat.
2) S'arrêter à Arafat jusqu'au coucher du soleil pour ceux qui sont arrivés pendant la journée.
3) De passer la nuit à Muzdalifah.
4) De passer les trois dernière nuits à Mina (le 11,12,13 Dhul Hijjah).
5) De lancer des pierres au Jamarat.
6) De raser les cheveux ou de les tailler court.
7) Tawaaf – ul – wadaa.

## La façon d'accomplir le Hadj

Il est du sounnat pour ceux qui veulent accomplir le pèlerinage de faire ''le Ghusl'' se baigner tout comme ceux qui font le Ghusl de Janabah (le bain après le rapports conjugaux).

Ne pas se parfumer le corps dont la tête et la barbe, qu'il met un Izaar (un pagne) et un Ridah (une houppelande) blancs et la femme peut se vêtir de ce qu'elle veut à condition qu'il ne soit pas décoré.

Quand il s'approche du Meeqat il prit la swalaat obligatoire si c'est l'heure de la faire sinon il accomplit une swalaat de deux cycles en ayant l'intention que c'est la swalaat surérogatoire de l'ablution et non de l'Ihram, car aucune swalaat surérogatoire de l'Ihram est confirmée du prophète, que la paix et le salut d'Allah soient sur lui.

Après avoir terminé la swalaat, il fait l’intention d’entrer dans les rites du pèlerinage ‘’At-tamattu’’ il dit:

" لبيك اللهم عمرة "

‘’Me voilà je m’offre à l’Umrah’’

S’il compte faire celui de Al Ifrad il dit:

" لبيك اللهم حجّاً "

‘’ Me voilà je m’offre au pèlerinage’’.

Et s’il compte faire celui de ‘’Al-Qiran’’ il dit:

" اللهم لبيك حجا في عمرة ".

‘’Me voilà je m’offre à l’Umrah et au Pèlerinage’’.

Les hommes doivent élever la voix en les disant, mais les femmes doivent baisser la voix et il est du sounnat de réciter la ‘’Talbiya’’ à plusieurs reprises.

En arrivant à Makka, il commence à faire les circuits du Ka’ba en commençant par « la Roche noire » et la Ka’aba doit être à sa gauche, Il se dirige ensuite vers la roche noire et il l’embrasse ou il la touche de la main droite s’il lui est facile et sans bousculer les gens, sinon un simple signe en sa direction en disant « Allah Akbar » (Allah est le plus grand) suffit et dit:

" اللهم إيماناً بك، وتصديقاً بكتابك، ووفاء بعهدك، واتباعاً لسنة نبيك صلى الله عليه وسلم"

«O, mon Seigneur, la foi t’es due, la croyance en sa véracité est due à ton livre, l’accomplissement de la promesse est due à l’engagement pris envers toi, la fidélité

due à la pieuse pratique de Ton prophète, que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui».

Et il fait les sept circuits et en passant près du « Ruknul Yamani » il le touche sans l’embrasser.

Parmi les «sounnat» concernant le tawaaf (les circuits du ka’aba) est que les hommes doivent accélérer le pas durant les trois premiers circuits du «Tawaaf ul Qudoom (les circuits faites au début de l’Umra ou du pèlerinage) d’après le hadith d’Ibnu Umar qui est rapporté par Al Bukkari et Mouslim que le Messager d’Allah, que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui, accélérait le pas pendant les trois premiers circuits et il marchait pour les quatre restants.

L’action de mettre le « Ridaa » houppelande en bandoulière est confirmée du hadith d’Ibnu Abaas, qu’Allah soit satisfait d’eux que:

"اضطبع رسول الله صلى الله عليه وسلم هو وأصحابه ورملوا ثلاثة أشواط"

« Le Messager d’Allah, que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui, portait l’houppelande en bandoulière, lui et ses compagnons et ils hâtaient le pas pendant les trois circuits ».

Et ceci est légiféré que pour les circuits du Ka’aba, le pèlerin y invoque ce qu’il veut avec concentration et quand il arrive entre le « Rukû’ul Yamani » et le Roche noire il dit:

﴿ رَبَّنَآ ءَاتِنَا فِى ٱلدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِى ٱلْأَخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ ٱلنَّارِ ﴾ (سورة البقرة : ٢٠١)

« Seigneur ! Accorde-nous belle part ici-bas, et belle part aussi dans l'au-delà, et protège-nous du châtiment du feu!» (2:201).

La particularisation des invocations pour chaque circuit n'a pas de source depuis la tradition du Messager d'Allah, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui, car c'est plutôt un « Bida'ah » innovation.

Il y en a trois « Tawaf » celui de « l'Ifadah » « Qudoom » et « Wadaa ».

Le premier est un pilier, le second est surérogatoire « sunnat » et le troisième est obligatoire d'après les meilleurs arguments.

Après que le pèlerinage a terminé les circuits, il accomplit une «swalaat» de deux cycles derrière la station d'Ibrahim (Maqamu Ibrahim) ou même loin de lui et il lit la sourate:

﴿ قُلْ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلْكَـٰفِرُونَ ﴾ (سورة الكافرون:١٠٩)

Pendant le second cycle la sourate:

﴿ قُلْ هُوَ ٱللَّهُ أَحَدٌ ﴾ (سورة الإخلاص:١١٢).

Légèreté de ces deux cycles est du «sounnah » (tradition du prophète que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui).

Ensuite il fait le « sa’ai » entre As-safa et Al-marwa en commençant par As-safa et en terminant à Al-marwa le pèlerin lit:

﴿ إِنَّ ٱلصَّفَا وَٱلْمَرْوَةَ مِن شَعَآئِرِ ٱللَّهِ ۖ فَمَنْ حَجَّ ٱلْبَيْتَ أَوِ ٱعْتَمَرَ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِ أَن يَطَّوَّفَ بِهِمَا ۚ وَمَن تَطَوَّعَ خَيْرًا فَإِنَّ ٱللَّهَ شَاكِرٌ عَلِيمٌ ﴾ سورة البقرة:١٥٨.

« As-safa et Al Marwa sont parmi les lieux sacrés d’Allah, Donc, quiconque fait pèlerinage à la maison ou fait l’Umrah ne commet pas de péché en faisant le va-et-vient entre les deux monts. Et quiconque fait de son propre gré une bonne œuvre, alors Allah est Reconnaissant, Omniscient » (2:158).

Je commence par ce qu’Allah a commencé:

" أبدأ بما بدأ الله به "

Et à « Safa » il lève les mains en direction du Qibla et fait les louanges d’Allah, le remercie et ensuite il dit:

" الله أكبر، الله أكبر، الله أكبر، لا إله إلا الله وحده لا شريك له، له الملك، وله الحمد، يحي ويميت وهو على كل شيء قدير، لا إله إلا الله وحده، أنجز وعده، ونصر عبده، وهزم الأحزاب وحده"

«Allah le plus grand, Allah est le plus grand, Allah est le plus grand, Il n’y a d’autre divinité qu’Allah. A lui la Royauté et les remerciements, Il donne la vie et la mort et Il est capable de tout, Il n’y a d’autre divinité qu’Allah, Il a été fidèle à sa promesse, Il a fait triompher son serviteur et Il a mit en fuite à lui tout seul les coalisés ».

Il peut aussi invoquer tout ce qu’il veut des biens de ce monde et de l’au-delà. Et il répète l’invocation précédente trois fois.

Après il descend vers « Al Marwa » les hommes accélèrent leur pas entre les deux signes vertes s’il leur est facile et qu’ils ne dérangeront personne. Quand il arrive à Al Marwa, il le grimpe, s’oriente vers le Ka’ba, lève les mains et récite la même invocation que celle à As-safa, il peut lire:

رب اغفر لي وارحم إنك أنت الأعز الأكرم.

« O Seigneur, pardonne-moi, aie pitié de moi, c’est Toi le plus Puissant ».

Et pendant le va-et-vient (As-saai), car ceci est confirmé d’Ibnu Umar et Ibnu Mas’oud, qu’Allah soit satisfait d’eux.

Il est préférable que le pèlerin est en ablution pendant la « Saai » ,mais même s’il est sans ablution, il sera récompensé ainsi que la femme ayant ses menstrues car la propreté n’est pas un condition pendant la « Saai ».

Après avoir accompli la Saai, le pèlerin accompli le

pèlerinage « At-tamatou’ » se coupe les cheveux court alors que la femme ne doit couper que la longueur d’un bout du doigt. Mais si le pèlerin accomplit les deux autres modalités du pèlerinage alors il reste en son état d’Ihram jusqu’au Yaumu Nahr (le dixième jour du Dhul-Hijja) après la lancement des pierres ‘’Jamarat-ul-aqabah’’ où tout ce qui lui était interdit pendant son état d’Ihram lui sera permissible.

Quand arrive le huitième jour de Dhil Hijja (Yaumut-tarwiya) le pèlerin faisant le pèlerinage ‘’At-tamattou’’ se remet en état d’Ihram le matin depuis sa résidence ainsi que les gens de Makka qui veulent faire le pèlerinage.

La façon d’entrer en ‘’Ihram’’ est la même que celle d’avant, le bain etc.

Il n’est pas du tradition d’aller à la mosquée sacré de Makka, car ceci n’est pas rapporté du prophète, que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui, et il ne l’a pas, non plus ordonné à ses compagnons d’après ce que nous connaissons.

Le hadith de Jabir bin Abdullah est rapporté dans les livres Al Boukhari et Mouslim que le prophète, que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui a dit:

" أقيموا حلالاً حتى إذا كان يوم التروية فأهلوا بالحج.."

« Restez en état de ‘’Halal’’(où tout est permit) jusqu’à ‘’Yaumut-tarwiyah’’ où vous restez en état d’Ihram.

Et d'après Mouslim, le même ''sahaba'' qu'Allah soit satisfait de lui a dit:

" أمرنا رسول الله صلى الله عليه وسلم لما أهللنا أن نحرم إذا توجهنا على منى فأهللنا من الأبطح".

« Le Messager d'Allah, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui, nous a ordonné d'entrer en état d'Ihram (sacralisation) si on partait pour Mina, alors nous sommes entré en état d'Ihram à Abtah » Et pèlerin dit:

" لبيك حجّاً "

« Me voilà, je m'offre au pèlerinage ».

Il est préférable que le pèlerin accompli en raccourcissant les « swalaat » de Zuhr, Asr, Maghrib, et Isha à Mina et il est recommandé qu'il y passe la nuit jusqu'au jour d'Arafat d'après hadith de Jabir chez Mouslim.

Après le levé de soleil le ''jour d'Arafat'' (le neuvième jour de Dhul-Hijjah), le pèlerin va à Arafat et s'arrête à ''Namira'' jusqu'au méridien s'il lui est facile, sinon il n'est pas en faute s'il continue et s'arrête à Arafat.

Après le méridien, il accomplit les ''swalaats'' de Zhur et d'Asr en les raccourcissant et en les réunissant.

Il lui est meilleur de mettre Jabalur Rahmah entre lui et le Qibla, sinon il s'oriente simplement vers le Kibla.

Le pèlerin est recommandé de se dévouer à faire les louanges d'Allah, d'invoquer Allah, de lire le Coran en levant les mains car Ussama, qu'Allah soit satisfait de lui

a dit:

" كنت رديف النبي صلى الله عليه وسلم بعرفات فرفع يديه يدعو فمالت به ناقته فسقط خطامها فتناول خطامها بإحدى يديه وهو رافع يده الأخرى " رواه النسائي.

« Je montai derrière le prophète, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui et il levait les mains pour invoquer quand sa chamelle inclina et ses rênes tombèrent.

Il ramassa une des rênes avec une main alors qu'il levait l'autre main » Rapporté par An-nassai.

Et d'après Mouslim:

" لم يزل واقفاً يدعو حتى غابت الشمس وذهبت الصفرة "

« Il était toujours debout entrain d'invoquer jusqu'à ce que le soleil se coucha et la crépuscule disparut ».

L'invocation du jour d'Arafat est la meilleure invocation, car le prophète, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui, a dit:

" خير الدعاء دعاء يوم عرفة، وخير ما قلت أنا والنبيون من قبلي: لا إله إلا الله وحده لا شريك له، له الملك، وله الحمد، وهو على كل شيء قدير " رواه مسلم.

« La meilleure invocation est celle du jour d'Arafat et la meilleure chose que j'ai dit et les autres prophètes qui m'ont précédé est: Il n'y a d'autre divinité qu'Allah, c'est à lui qu'appartient le royaume et les Louanges et il est Omnipotent » Rapporté par Mouslim.

Il doit se montrer nécessiteux envers Allah et qu'il ne manque pas à cette grande occasion car le prophète, que

la paix et la grâce d'Allah soient sur lui, a dit:

" ما من يوم أكثر من أن يعتق الله فيه عبداً من النار من يوم عرفة، وإنّه ليدنو ثم يباهي بهم الملائكة، فيقول: ما أراد هؤلاء؟ " رواه مسلم.

« Il n'y a pas un jour où un serviteur est libéré du feu, plus que le jour d'Arafat, En vérité Allah s'approche d'eux et les vantes devant les Anges et dit: Que désirent-ils? » Rapporté par Mouslim.

L'arrêt à Arafat est un pilier et l'obligatoire est d'y rester jusqu'au coucher du soleil. Le pèlerin doit être certain des limites d'Arafat, car plusieurs parmi eux sont négligents et ils s'arrêtent en dehors d'Arafat, ainsi point de pèlerinage pour eux.

Après le coucher de soleil, le pèlerin part à Muzdalifah calmement, en révérence d'après la parole du prophète, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui:

" يا أيها الناس السكينة السكينَة " رواه مسلم.

« O gens! soyez calme, soyez calme » Rapporté par Mouslim.

En Arrivant, le pèlerin accomplit la « Swalaat » de Magrib et celle d'Isha ; il lit trois cycles pour la swalaat de Magrib ensuite deux pour celle d'Isha, une après l'autre dans l'horaire d'Isha.

Il est du tradition du prophète, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui, d'accomplir ses deux « swalaat » à Muzdalifah, mais si le pèlerin craint que l'horaire du swalaat d'Isha ne se termine alors il les accomplit où qu'il

soit.

Il passe la nuit à Muzdalifah sans accomplir d'autre « swalaat » ou autre adoration la nuit car le prophète, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui, ne l'a pas fait d'après ce qui est rapporté par Mouslim d'après Jabir bin Abdillah, qu'Allah soit satisfait d'eux que le prophète, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui, vint à Muzdalifah et y accomplit les swalaat de Maghrib et d'Isha après une ''adhaan'' (l'appel à la prière) et deux ''Iqamats''(l'Appel avant le début de la prière) et il n'invoquait pas entre les deux swalaat après quoi il dormait jusqu'à l'heure de '' Fajr''.

Ceux qui ont une excuse et les faibles peuvent quitter Muzdalifah pour aller à Mina après la moitié de la nuit pour lancer des pierres à Jamarat-ul Aqaba. Alors que ceux qui ne sont ni faibles et ni accompagnons des faibles doivent rester à Muzdalifah jusqu'à l'heure de Fajr.

Beaucoup de gens se pressent d'aller lancer des pierre la première nuit (la nuit à Muzdalifah) pour l'aisance, mais ceci est contraire au pratique du messager d'Allah.

Après que le pèlerin ait accompli la swalaat de Fajr à Muzdalifah, il se met debout près de ''Mash'arul haram'' et se dirige vers le Qiblah et invoque Allah beaucoup en levant les mains jusqu'à ce que le ciel jaunisse et il est récompensé même s'il est n'importe où à Muzdalifah, car le prophète, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui, a dit:

" وقفت هاهنا وجمع كلها موقف " رواه مسلم.

« J’ai stationné ici (Mash’arul haram) et le tout de ‘’Jam’’ est un lieu de stationnement » Rapporté par Mouslim.

« Jam’ » signifie « Muzdalifah ».

le pèlerin part ensuite pour Mina avant le levé du soleil le ‘’ jour de Nahr (le dixième jour de dhoul-hijjah) pour lancer des pierres à ‘’Jamarat ul Aqbar (Kubrah) qui se trouve plus près de Makka.

Il s’en sert de sept cailloux, chacun doit être un peu plus grand qu’un pois.

Les savants sont en consensus qu’il ne peuvent pas être lancer de tout côté, mais que la Ka’bah doit être à son gauche et Mina à droite d’après le hadith d’Ibnu Mas’oud, qu’Allah soit satisfait de lui:

" أنه انتهى إلى الجمرة الكبرى فجعل البيت عن يساره ومنى عن يمينه، ورمى السبع، وقال: هكذا رمى الذي أنزل عليه سورة البقرة " متفق عليه.

« Il (le prophète, que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui) arriva à ‘’Al Jamarat ul Kubrah’’ et lança sept cailloux en ayant la Ka’bah à sa gauche et Mina à droite et il dit: C’est ainsi que celui sur qui la sourate ‘’Baqarat’’ fut révélée lançait » Al Boukhari et Mouslim.

Il n’est pas autorisé de lancer des cailloux plus grand et non plus les souliers et les sandales. Le pèlerin cesse le ‘’Talbiyah’’ à ‘’Jamarat ul Aqabah’’.

Il est du tradition que le pèlerin débute par lancer des

cailloux à Jamarat ul Aqabah, ensuite il immole son offrande s’il accomplit le pèlerinage ‘’Attamattu’’ et ‘’Al-Qiran’’ et après, la rasage des cheveux ou de les couper court, mais la rasage est meilleure pour les hommes car le prophète, que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui, avait invoquer la miséricorde et pardon pour ceux qui se sont rasés les cheveux trois fois et une seule fois pour ceux qui les ont coupés court.

Ceci est rapporté par Al-Boukhari et Mouslim.

Le pèlerin part ensuite à Makka pour le ‘’Tawaaf ul Ifadah’’.

D’après le hadith de Jabir bin Abdillah qui est rapporté par Mouslim:

" إن النبي صلى الله عليه وسلم أتى الجمرة التي عند الشجرة فرماها سبع حصيات يكبر مع كل حصاة منها، مثل حصى الخذف، رمى من بطن الوادي ثم انصرف إلى المنحر فنحر ثم ركب رسول الله صلى الله عليه وسلم فأفاض إلى البيت فصلى بمكة الظهر ".

« Que le prophète, que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui, est venu à Jamarat qui se trouve près de l’arbre et il l’a lancé sept cailloux ressemblant à une fère et il disait ‘’Allahu Akbar’’ à chaque fois qu’il lançait un caillou. Il les a lancés du fond d’une vallée ensuite il est parti immoler son offrande et après il est parti à Makka pour le Tawaaf ul Ifadah et il y accompli la swalaat de Zuhr ».

Il est permissible de précéder un rite sur l’autre d’après ce qui est rapporté par Al Boukhari et Mouslim du

hadith d’Abdoullah bin Amru, qu’Allah soit satisfait de lui, lors du pèlerinage d’adieu (le dernier pèlerinage du prophète, que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui):

" وقف رسول الله صلى الله عليه وسلم والناس يسألونه، قال: فما سئل رسول الله عن شيء قدم وأخر إلا قال: افعل ولا حرج ".

« Le prophète d’Allah, que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui, était debout et les gens lui posaient des questions. Il (le compagnons) dit: Le prophète fût demandé concernant des rites qui furent avancés et retardés, il répondit: « Faites, c’est sans inconvénient ».

Le pèlerin accomplissant le pèlerinage ‘’Attamattu’’ accomplit le ‘’saai’’ après ses circuits du Ka’ba, car le premier ‘’saai’’ qu’il avait accompli était pour son Umra, alors il lui faut un ‘’saai’’ pour son pèlerinage (Hadj) alors que celui accomplissant ‘’Al-Qiran’’ et ‘’Al Ifard’’ et qui avait déjà fait le ‘’Saai’’ après son premier ‘’Tawaaf’’ (circuits du Ka’ba) ne le répète pas, référant au parole du Jabir,qu’Allah soit satisfait de lui:

" لم يطف النبي صلى الله عليه وسلم ولا أصحابه بين الصفا والمروة إلا طوافاً واحداً طوافه الأول " رواه مسلم.

« Ni le prophète, que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui, et ni ses compagnons n’ont fait le circuit entre As-safa et Al-Marwa à l’exception du premier circuit » Rapporté par Mouslim.

Les jours de ‘’Tashreeq’’ sont trois: Le onzième, douzième, et treizième jour de Dhul-Hijjah, pour ceux

qui ne sont pas pressés, alors que ceux qui sont pressés lancent les cailloux pendant les deux premières jours ainsi qu'a dit Allah:

﴿ وَٱذۡكُرُواْ ٱللَّهَ فِيٓ أَيَّامٖ مَّعۡدُودَٰتٖۚ فَمَن تَعَجَّلَ فِي يَوۡمَيۡنِ فَلَآ إِثۡمَ عَلَيۡهِ وَمَن تَأَخَّرَ فَلَآ إِثۡمَ عَلَيۡهِۖ لِمَنِ ٱتَّقَىٰ ﴾ سورة البقرة:٢٠٣.

« Et souvenez-vous de Dieu pendant des jours comptés. Ensuite, celui qui est pressé (les ramènent) à deux jours ne commet point de péché, et ne commet aucun péché non plus celui qui plein de piété, retarde son départ » (2:203).

Le pèlerin commence par lancer sept cailloux au premier Jamarat (le petit) qui est près du Mosquée de ''Khaif'', ensuite le Jamarat qui se trouve au milieu, ensuite le grand Jamarat et il dit: ''Allahou Akbar'' à chaque fois qu'il lance un caillou.

Il est du tradition qu'après avoir lancé les cailloux au petit Jamarat d'invoquer longuement en se dirigeant vers le Qibla et en ayant le Jamarat à son gauche. Après le second Jamarat il se dirige vers le Qibla en ayant la Jamarat à sa droite et il invoque longuement on ne s'arrête pas pour invoquer après le troisième Jamarat.

L'horaire de lancer les cailloux commence après que le soleil ait passé le méridien d'après le hadith de Ibnu Umar, que la paix et la grâce d'Allah soient sur lui, a dit:

" كنا نتحين فإذا زالت الشمس رمينا " رواه البخاري.

« Nous attendions jusqu’à ce que le soleil passe le méridien alors nous lancions les cailloux » Rapporté par Al Boukhari.

Les théologues agréent que la dernière heure pour lancer les cailloux pendant les jours de tashrik est le coucher de soleil du troisième jour de Dhul-Hijjah.

Celui qui n’a pas lancé les cailloux et le soleil s’est déjà couché ne les lances pas après mais il offre un ‘’dam’’(offrande).

Le pèlerin doit passer les nuits de jours de Tashrik le onzième et le douzième nuits à Mina, s’il n’a pas quitté Mina le douzième nuit et que le soleil s’est déjà couché alors il doit rester et lancer les cailloux le troisième jour.

Si le pèlerin veut quitter Makka, il ne le quitte qu’après avoir fait les circuits d’adieu (Tawaaf-ul-wadaa) car c’est l’obligation du pèlerinage chez la majorité des savants, mais il n’est pas obligatoire sur la femme ayant ses menstrues d’après le hadith d’Ibnu Abbas, qu’Allah soit satisfait de lui a dit:

" قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: لا ينفرن أحد حتى يكون آخر عهده بالبيت "

وفي رواية: " إلا أنه خفف عن المرأة الحائض " رواه مالك، وأصله في صحيح مسلم.

«Le Messager d’Allah, que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui a dit: Que personne ne part qu’après leur dernier rite soit la procession autour de la Maison» et selon un autre rapport: « sauf la femme en menstrues a été

dispensé » rapporté par Malik et Mouslim.

La majorité des savants sont en accord que le « Tawaaf al Ifaadah » compense celui de l’Adieu pour ceux qui le retarde jusqu’à leur voyage.

Il est conseillé que les pèlerin qui retournent de leur pèlerinage de lire:

" لا إله إلا الله وحده لا شريك له، له الملك وله الحمد وهو على كل شيء قدير، آيبون تائبون عابدون لربنا حامدون، صدق الله وعده، ونصر عبده، وهزم الأحزاب وحده "

« Il n’y a d’autre divinité qu’Allah, c’est à lui qu’appartiens le royaume et les louanges et Il est Omnipotent. Nous retournons reperdant, priant, et vantant notre Seigneur Allah, Il a été fidèle à sa promesse, Il a fait triompher son serviteur et Lui, seul, a mit en fuite les coalisés » d’après ce qui est rapporté par Al-Boukhari qu’Ibnou Umar, qu’Allah soit satisfait d’eux, que lorsque le prophète, que la paix et la grâce d’Allah soient sur lui, retournait d’une bataille ou du grand et petit pèlerinage, il disait: « Allahu Akbar » à chaque fois qu’il arrivait sur un endroit élevé et il lisait l’invocation ci-dessus ».

* * *

index

* * *




المملكة العربية السعودية

وزارة التعليم العالي

الجامعة الإسلامية بالمدينة المنورة

عمادة البحث العلمي

**قسم الترجمة**

www.iu.edu.sa


# ترجمة أركان الإسلام إلى اللغة الفرنسيّة


المترجم/ شاه نواز براهي أبو عبد الرحمن